

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 415

25 février 2010

SOMMAIRE

3D Events S. à r.l.	19909	HGSC 2 S.A.	19905
AEIF Luxembourg Holdings S.à r.l.	19913	HGSC 3 S.à r.l.	19886
Alysa Finance Holding S.A.	19905	HLC S.à r.l.	19886
American Medical Systems Luxembourg S.à.r.l.	19900	John De Wilde International S.A.	19914
Ardlu S.A.	19907	Les Marguillers	19905
AS Consulting & Management S.à r.l.	19906	Les Marguillers	19905
Association Cultuelle et Culturelle Islami- que de l'Ouest	19910	Lingupedia Investments S. à r. l.	19909
Bearbull Selector	19904	Lux-World Fund Advisory S.A. Holding ..	19906
Bencorp S.A.	19906	Maidford Finance S.A.	19888
Broaden Investments S.A.	19875	Misys International Banking Systems S.A.	19886
Broglen S.à r.l.	19900	Nas Holdings S.à r.l.	19909
CEP II Starck S.à r.l.	19913	Nomen (Luxembourg) S.à r.l.	19907
CIRCOR Luxembourg Holdings S.à r.l. ...	19908	Sinvest Group	19900
Colas & Lang S.à r.l.	19920	Société Expresse Conditionnement S.A.	19874
Eastern Garden S.à r.l.	19906	Thermo Finance S.A.	19887
Eudial S.C.A.	19914	Trizec 4 S.à r.l.	19875
Eudial S.C.A., SICAR	19914	Vaduz & Overseas Consolidated Interests S.à r.l.	19874
Euro-Arma S.A.	19910	Valessore S.A.	19913
Fiduciaire Probitas	19909	Vector Group S.A.	19914
Ger Log 12 S.A.	19907	Vistra Group Holdings S.A.	19914
Ger Log 13 S.A.	19908	Wentworth S.A.	19874
Glacier Luxembourg Two	19886	Wert BEV I S.à r.l.	19887
Global Strategies Group Holding S.A.	19908	XL-Link S.A.	19874
HGSC 2 S.A.	19887		

XL-Link S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5720 Aspelt, 13, d'Gennerwiss.
R.C.S. Luxembourg B 133.917.

—
EXTRAIT

Suite à la tenue de l'assemblée extraordinaire tenue le 27 janvier 2010 à 16h15 au siège de l'entreprise, l'assemblée démissionne M. CAROBEL Thomas demeurant au 50 rue Rovorst B-9660 Brakel (B) de ses fonction d'administrateur délégué. Monsieur SIMON Franck demeurant 112 rue du Canal L-4051 ESCH SUR ALZETTE est nommé administrateur délégué en remplacement de M. CAROBEL jusqu'à l'assemblée ordinaire qui se tiendra en 2012.

Fait à Aspeit, le 27 janvier 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010018803/13.

(100013736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Société Expresse Conditionnement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 55.650.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue le 27 mai 2009

Monsieur Michel DI BENEDETTO, né le 16 septembre 1969 à Mont Saint Martin (F), adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, est nommé représentant permanent pour la société FMS SERVICES S.A.

Pour la société

SOCIETE EXPRESSE CONDITIONNEMENT S.A.

Référence de publication: 2010018850/12.

(100013591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Wentworth S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 85.221.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 21 janvier 2010

L'assemblée décide d'accepter la démission de la société I.C. DOM-COM Sarl, 69, rue de la Semois, L-2533 Luxembourg de sa fonction de commissaire.

L'assemblée décide de nommer la société ComCo SA, 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg pour les comptes de l'exercice clôturé au 31/12/2009 à la fonction de commissaire aux comptes.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2010019081/19.

(100013298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Vaduz & Overseas Consolidated Interests S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.
R.C.S. Luxembourg B 124.855.

—
Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010019073/10.

(100013623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Trizec 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 121.668.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010019072/10.

(100013622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Broaden Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 150.764.

STATUTES

In the year two thousand and nine, on the twenty-first day of September.

Before Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg. (Grand Duchy of Luxembourg).

International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., a company having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 46.448, here represented by Joost Mees, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacities, has drawn up the following articles of incorporation of a company, which it declared organized:

Art. 1. Name.

1.1 There is hereby established a company in the form of a société anonyme under the name of "Broaden Investments S.A." (hereinafter the "Company").

1.2 The Company may have one shareholder or several shareholders. For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only who does not need to be a shareholder of the Company.

Art. 2. Registered Office.

2.1 The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2.2 If the Board of Directors or, as the case may be the Sole Director, determines that extraordinary political, economic, social or military events have occurred or are imminent which would render impossible the normal activities of the Company at its registered office or the communication between such registered office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg company.

Art. 3. Duration.

3.1 The Company is established for an unlimited period of time.

Art. 4. Object.

4.1. The purpose of the Company shall be the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and securities of whatever nature, including bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and other intellectual property rights.

4.2. The Company may borrow in any way form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt or other equity securities. The Company may lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other companies which form part of the same group of companies as the Company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies, which form part of the same group of companies as the Company.

4.3. The Company may further mortgage, pledge, hypothecate, transfer or otherwise encumber all or some of its assets. The Company may generally employ any techniques and utilise any instruments relating to its investments for the

purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations risk, interest rate fluctuation risk and other risks.

4.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions, which may be or are conducive to the above-mentioned paragraphs of this Article.

Art. 5. Share Capital.

5.1 The Company's subscribed share capital amounts to thirty-one thousand Euros (EUR 31,000) represented by three million one hundred thousand (3,100,000) shares having a nominal value of one Cent (EUR 0.01) each (the "Shares").

5.2 The subscribed share capital of the Company may at any time be increased or reduced by a resolution of the General Meeting of Shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Association, subject to the mandatory provisions of the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies.

Art. 6. Acquisition of own Shares.

6.1 The Company may acquire its own Shares to the extent permitted by law.

6.2 To the extent permitted by Luxembourg law the Board of Directors or as the case may be the Sole Director, is irrevocably authorised and empowered to take any and all steps to execute any and all documents and to do and perform any and all acts for and in the name and on behalf of the Company which may be necessary or advisable in order to effectuate the acquisition of the Shares and the accomplishment and completion of all related action.

Art. 7. Form of Shares.

7.1 All the Shares of the Company shall be issued in registered form only. No conversion of the Shares into bearer shares shall be permissible.

7.2 The issued Shares shall be entered in the register of Shares which shall be kept by the Company or by one or more persons designated by the Company, and such registry shall contain the name of each owner of Shares, the Shareholder's address, the number and type of Shares held by a Shareholder, any transfer of Shares and the dates thereof.

7.3 The inscription of the Shareholder's name in the register of Shares evidences its right of ownership of such Shares. A certificate shall be delivered upon request by the Shareholder.

7.4 Any transfer of Shares shall be recorded in the register of Shares by delivery to the Company of an instrument of transfer satisfactory to the Company, or by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of Shares, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act accordingly and, together with the delivery of the relevant certificate duly endorsed to the transferee, if issued.

7.5 The Shareholders shall provide the Company with an address to which all notices and announcements should be sent. Such address will also be entered into the register of Shares.

7.6 In the event that a Shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to that effect to be entered into the register of Shares and the Shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company or at such other address as may be so entered into the register of Shares by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such Shareholder. A shareholder may, at any time, change his address as entered into the register of Shares by means of a written notification to the Company at its registered office or at such other address as may be determined by the Company from time to time.

7.7 The Company recognises only one single owner per Share. If one or more Shares are jointly owned or if the title of ownership to such Share(s) is divided, split or disputed, all persons claiming a right to such Share(s) have to appoint one single attorney to represent such Share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such Share(s).

7.8 The Company or the person or persons designated by the Company to keep the register of Shares as set forth in this Article 7 shall not enter in the register of Shares any transfers made in contravention of the provisions, or without due observance of the conditions provided for, in Article 8.

Art. 8. Board of Directors.

8.1 For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only. Where the Company has more than one shareholder, the Company shall be managed by a board of directors ("Board of Directors") consisting of a minimum of three (3) to a maximum of five (5) directors (the "Directors").

8.2 The number of directors is fixed by the General Meeting of Shareholders.

8.3 The General Meeting of Shareholders may decide to appoint Directors of two different classes, being class A Director(s) and class B Director(s). Any such classification of Directors shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the Directors be identified with respect to the class they belong.

8.4 The Directors are to be appointed by the General Meeting of Shareholders for a period not exceeding six (6) years and until their successors are elected.

8.5 Decision to suspend or dismiss a Director must be adopted by the General Meeting of Shareholders with a majority of more than one-half of all voting rights present or represented.

8.6. When a legal person is appointed as a Director of the Company, the legal entity must designate a permanent representative (représentant permanent) in accordance with article 51 bis of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 9. Meetings of the Board of Directors.

9.1 The Board of Directors shall appoint from among its members a chairman (the "Chairman") at majority for a term of six (6) years, and may choose among its members one or more vice-chairmen. The Board of Directors may also choose a secretary (the "Secretary"), who need not be a Director and who may be instructed to keep the minutes of the Meetings of the Board of Directors as well as to carry out such administrative and other duties as directed from time to time by the Board of Directors.

9.2 The Board of Directors shall meet upon call by the Chairman, or any two Directors, at the place and time indicated in the notice of meeting, the person(s) convening the meeting setting the agenda. Written notice of any Meeting of the Board of Directors shall be given to all Directors at least five (5) calendar days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency where twenty-four (24) hours prior notice shall suffice which shall duly set out the reason for the urgency. This notice may be waived, either prospectively or retrospectively, by the consent in writing or by telegram or telex or telefax of each director. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places described in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors. Without prejudice of Articles 9.6 and 9.7, meetings of the Board of Directors shall be held in the European Union.

9.3 Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by telegram, telefax, telex another Director as his proxy. A Director may not represent more than one of his colleagues.

9.4 The Board of Directors may act validly and validly adopt resolutions only if at least a majority of the Directors are present or represented at a Meeting of the Board of Directors. In the event however the General Meeting of Shareholders has appointed different classes of Directors (namely class A Directors and class B Directors) any resolutions of the Board of Directors may only be validly taken if approved by the majority of Directors including at least one class A and one class B Director (which may be represented). If a quorum is not obtained the Directors present may adjourn the meeting to a venue and at a time no later than five (5) calendar days after a notice of the adjourned meeting is given.

9.5 The Directors may participate in a Meeting of the Board of Directors by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

9.6 Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board of Directors may also be passed by unanimous consent in writing which may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every Director. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

9.7 The resolutions passed by the Sole Director shall be vested with the same authority as the resolutions passed by the Board and are documented by written minutes signed by the Sole Director.

Art. 10. Minutes of Meetings of the Board of Directors.

10.1 The minutes of any Meeting of the Board of Directors shall be signed by the Chairman.

10.2 Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman.

Art. 11. Powers of the Board of Directors.

11.1 The Directors may only act at duly convened Meetings of the Board of Directors or by written consent in accordance with Article 9 hereof.

11.2 The Board of Directors or the Sole Director, as the case may be, is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests and within the objectives and purposes of the Company. All powers not expressly reserved by law or by these Articles of Association to the General Meeting of Shareholders fall within the competence of the Board of Directors or the Sole Director, as the case may be.

Art. 12. Corporate Signature.

12.1 Vis-a-vis third parties, the Company is validly bound in the case of a sole director, by the sole signature of the Sole Director, or by the joint signature of any two Directors of the Company, or by the signature(s) of any other person (s) to whom authority has been delegated by the Board of Directors by means of an unanimous decision of the Board of Directors.

12.2 In the event the General Meeting of Shareholders has appointed different classes of Directors (namely class A Directors and class B Directors) the Company will only be validly bound by the joint signature of two Directors, one of whom shall be a class A Director and one class B Director (including by way of representation).

Art. 13. Delegation of Powers.

13.1 The Board of Directors may generally or from time to time delegate the power to conduct the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation to such management as provided for by article 60 of the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies to an executive or other committee or committees whether formed from among its own members or not, or to one or more Directors, managers or other agents

who may act individually or jointly. The Board of Directors shall determine the scope of the powers, the conditions for withdrawal and the remuneration attached to these delegations of authority including the authority to sub-delegate.

Art. 14. Conflict of Interest.

14.1 In case of a conflict of interest of a Director, it being understood that the mere fact that the Director serves as a director of a Shareholder or of an associated company of a Shareholder shall not constitute a conflict of interest, such Director must inform the Board of Directors of any conflict and may not take part in the vote. A director having a conflict on any item on the agenda must declare this conflict to the Chairman before the meeting is called to order.

14.2 Any Director having a conflict due to a personal interest in a transaction submitted for approval to the Board of Directors conflicting with that of the Company, shall be obliged to inform the board thereof and to cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in the business of the meeting. At the following General Meeting of Shareholders, before any other resolution to be voted on, a special report shall be made on any transactions in which any of the Directors may have a personal interest conflicting with that of the Company.

Art. 15. General Meeting of Shareholders. General Meeting of Shareholders.

15.1 The General Meeting of Shareholders shall represent the entire body of shareholders of the Company (the "General Meeting of Shareholders" or "General Meeting").

15.2 It has the powers conferred upon it by the Luxembourg Company Law.

Notice, Place of Meetings, Decisions without a Formal Meeting

15.3 The General Meeting of Shareholders shall meet in Luxembourg upon call by the Board of Directors or the Sole Director, as the case may be. Shareholders representing one tenth of the subscribed share capital may, in compliance with the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies, request the Board of Directors or the Sole Director, as the case may be to call a General Meeting of Shareholders.

15.4 The annual General Meeting shall be held in Luxembourg in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company or at such other place as specified in the notice of the meeting, on the 20th day in the month of May, at 11:00 a.m. If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the following Business Day in Luxembourg.

15.5 Other General Meetings of Shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective convening notice.

15.6 General Meetings of Shareholders shall be convened pursuant to a notice setting forth the agenda and the time and place at which the meeting will be held, sent by registered letter at least thirty (30) days prior to the meeting, the day of the convening notice and the day of the meeting not included, to each Shareholder at the Shareholder's address in the Shareholder Registry, or as otherwise instructed by such Shareholder.

15.7 If all Shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the General Meeting may take place without notice of meeting.

15.8 The General Meeting of Shareholders shall appoint a chairman and be chaired by the chairman who shall preside over the meeting. The General Meeting shall also appoint a secretary who shall be charged with keeping minutes of the meeting and a scrutineer. The minutes shall be in English and adopted as evidence thereof and be signed by the Chairman and the Secretary of such meeting or by the next meeting.

15.9 All General Meetings of Shareholders shall be conducted in English.

15.10 The Shareholders may not decide on subjects that were not listed on the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters, unless all Shareholders are present or represented at the meeting.

Voting Rights

15.11 Each Share is entitled to one vote at all General Meetings of Shareholders. Blank votes are considered null and void.

15.12 A Shareholder may act at any General Meeting of Shareholders by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder.

15.13 Unless otherwise provided by law or by these Articles of Association, resolutions of the General Meeting are passed by a majority of total votes of the Shares held by the Shareholders entitled to vote on the resolution.

Art. 16. Auditors.

16.1 The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The General Meeting of Shareholders shall appoint the statutory auditors and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six years. Their term of office may not exceed six (6) years.

Art. 17. Financial Year.

17.1 The financial year of the Company shall commence on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December of each year.

17.2 The Board of Directors or the Sole Director, as the case may be, shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

17.3 The Company shall ensure that the annual accounts, the annual report and the information to be added pursuant to the law of 10 August 1915, as amended, shall be available at its registered office from the day on which the General Meeting at which they are to be discussed and, if appropriate, adopted is convened.

17.4 The Annual General Meeting shall adopt the annual accounts.

Art. 18. Dividend Distributions and Distributions out of Reserve Accounts.

18.1 The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represent the net profit of the Company.

18.2 Every year 5 percent of the net profit will be transferred to the legal reserve until this reserve amounts to 10 percent of the share capital

18.3 The credit balance free for distribution after the deduction as per Article 18.2 above is attributed to the shareholders.

18.4 Subject to the conditions laid down in Article 72-2 of the Law of 10 August 1915, the Board of Directors or the Sole Director, as the case may be, may pay out an advance payment on dividends.

Art. 19. Dissolution and Liquidation of the Company.

19.1 The Company may be dissolved pursuant to a resolution of the General Meeting of Shareholders to that effect, which requires a two-thirds majority of all the votes cast in a meeting where at least half of the issued share capital is present or represented.

19.2 The Board of Directors or the Sole Director, as the case may be, shall be charged with the liquidation provided that the General Meeting of Shareholders shall be authorised to assign the liquidation to one or more liquidators in place of the Board of Directors or the Sole Director, as the case may be.

19.3 To the extent possible, these Articles of Association shall remain in effect during the liquidation.

19.4 No distribution upon liquidation may be made to the company in respect of shares held by it.

19.5 After the liquidation has been completed, the books and records of the company shall be kept for the period prescribed by law by the person appointed for that purpose in the resolution of the General Meeting to dissolve the company. Where the General Meeting has not appointed such person, the liquidators shall do so.

Art. 20. Amendments to the Articles of Incorporation.

20.1 The present Articles of Association may be amended from time to time by a General Meeting of Shareholders under the quorum and majority requirements provided for by the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies.

Art. 21. Applicable Law.

21.1 All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915, as amended, on commercial companies.

Art. 22. Language.

22.1 The present articles of incorporation are worded in English followed by a French version. In case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

Subscription and Payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholder	Subscribed capital	Number of Shares	Amount paid in
International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A. prenamed	EUR 31,000	3,100,000	EUR 31,000
Total	EUR 31,000	3,100,000	EUR 31,000

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Articles 26, 26-3 and 26-5 of the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies, as amended, have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,200.-.

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2009. The first annual General Meeting of Shareholders will thus be held in the year 2010.

Resolution of the sole shareholder

The above named party, representing the entire subscribed capital has immediately taken the following resolutions:

1. Resolved to set at one the number of Directors and further resolved to elect the following as Director for a period ending at the annual General Meeting of Shareholders having to approve the accounts as at 31st December 2014:

- Manacor (Luxembourg) S.A., a company having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 9.098, having designated as permanent representative Mr Frank W.J.J. WELMAN, Director, born on 21st September 1963 in Heerlen (the Netherlands), residing professionally in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

2. The registered office shall be at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

3. Resolved to elect EQ Audit Sàrl, having its registered office at 2, rue J. Hackin, L-1746 Luxembourg, RCS Luxembourg B number 124.782, as statutory auditor for a period ending at the annual General Meeting of Shareholders having to approve the accounts as at 2013.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the attorney in fact of the appearing person, who is known to the notary by surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt et un septembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

International Pyramide Holding (Luxembourg) S.A., une société ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B numéro 46.448, ici représentée par Monsieur Joost Mees, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée "ne varietur" par la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante agissant en sa capacité exposée ci-dessus, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer:

Art. 1^{er}. Dénomination sociale.

1.1 Il est formé par les présentes une société anonyme qui adopte la dénomination "Broaden Investments S.A." (ci-après la "Société").

1.2 La Société peut avoir un actionnaire unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique qui ne doit pas être obligatoirement actionnaire de la Société.

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2.2 Au cas où le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique selon le cas, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, militaire ou social compromettent l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et des personnes à l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera une société de droit luxembourgeois.

Art. 3. Durée.

3.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Objet social.

4.1 L'objet de la Société est l'acquisition d'intérêts de propriété, au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises, sous quelque forme que ce soit ainsi que la gestion de ces intérêts de propriété. La Société peut notamment acquérir par voie de souscription, achat ou échange ou par tout autre moyen toutes valeurs, actions et titres/garanties de quelque nature que ce soit en ce compris les obligations, certificats, certificats de dépôt et tous autres

instruments et plus généralement tous titres/garanties, instruments financiers émis par une entité privée ou publique quelle qu'elle soit. La Société peut également participer dans la création, le développement et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut également investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et autres droits de propriété intellectuelle.

4.2 La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, seulement par voie de placement privé, à l'émission de créances et obligations et autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances négociables. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations à ses filiales, sociétés affiliées et sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

4.3 La Société peut en outre gager, hypothéquer, céder ou de tout autre manière grever tout ou partie de ses actifs. La Société peut en général employer toutes techniques et utiliser tous instruments en relation avec ses investissements en vue de leur gestion optimale, incluant les techniques et instruments en vue de protéger la société contre les risques de crédit, de fluctuation des devises et des taux d'intérêts et autres risques.

4.4. La Société peut exercer toutes activités commerciales, financières ou industrielles ou effectuer toutes transactions dans le domaine immobilier ou relatives à des biens immobiliers.

La Société peut exercer toutes activités commerciales, financières ou industrielles qui peuvent être ou qui sont conformes aux paragraphes mentionnés ci-dessus dans cet Article.

Art. 5. Capital social.

5.1 La Société a un capital souscrit de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) divisé en trois millions cent mille (3.100.000) actions, ayant une valeur nominale de un Cent (EUR 0.01) chacune (les "Actions").

5.2 Le capital souscrit de la Société peut à tout moment être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires statuant comme en matière de modification des présents Statuts, sous réserve des dispositions impératives de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 6. Acquisition d'Actions propres.

6.1 La Société peut racheter ses propres Actions dans les limites établies par la loi.

6.2 Dans les limites établies par la loi luxembourgeoise, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, selon le cas, est irrévocablement autorisé et a les pleins pouvoirs pour prendre toutes les mesures en vue de l'exécution de chaque document et pour accomplir tout acte à la fois au nom et pour le compte de la Société qui seraient nécessaires ou opportuns pour la réalisation de l'acquisition des Actions ainsi que pour l'accomplissement et la bonne fin de tous les actes y relatifs.

Art. 7. Forme des Actions.

7.1 Toutes les Actions de la Société seront uniquement émises sous forme nominative. Aucune conversion des Actions en actions au porteur ne sera admissible.

7.2 Les Actions émises seront inscrites dans le registre des Actions qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société et ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'Actions, l'adresse de l'Actionnaire, le nombre et le type d'Actions détenues par un Actionnaire, chaque transfert d'Actions ainsi que les dates y relatives.

7.3 L'inscription du nom de l'Actionnaire dans le registre des Actions constitue la preuve de son droit de propriété sur ces Actions. Un certificat sera délivré sur demande de l'Actionnaire.

7.4 Chaque transfert d'Actions sera inscrit dans le registre des Actions par la délivrance à la Société d'un acte de transfert donnant satisfaction à la Société ou par une déclaration de transfert écrite portée au registre des Actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes qui détiennent des procurations valables pour agir de telle sorte, ensemble avec la délivrance du certificat concerné dûment endossé au cessionnaire, si un tel certificat a été émis.

7.5 Les Actionnaires doivent fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les convocations et tous les avis devront être envoyés. Cette adresse sera également inscrite dans le registre des Actions.

7.6 Au cas où un Actionnaire ne fournit pas d'adresse, la Société pourra autoriser d'en faire mention au registre d'Actions et l'adresse de l'Actionnaire sera considérée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui peut de temps en temps être inscrite au registre des Actions par la Société jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie à la Société par cet Actionnaire. Un Actionnaire peut, à tout moment, changer d'adresse telle qu'inscrite dans le registre des Actions par voie d'une notification écrite au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

7.7 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Action. Si une ou plusieurs Actions sont détenues en indivision ou si le titre de propriété d'une telle Action ou de telles Actions est partagé, divisé ou contesté, toutes les personnes prétendant avoir un droit relatif à cette/ces Action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter cette/ces Action(s) à l'égard de la Société. La non-désignation d'un tel mandataire implique la suspension de tous les droits attachés à cette/ces Action(s).

7.8 La Société ou la personne ou les personnes désignée(s) par la Société pour tenir le registre des Actions tel que décrit au présent article 7 n'est/ne sont pas autorisée(s) à inscrire dans le registre des Actions un transfert opéré en violation des dispositions ou sans le respect dû aux conditions prévues par l'Article 8.

Art. 8. Conseil d'Administration.

8.1 Tant que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un seul administrateur. Si la Société a plus d'un actionnaire, elle est administrée par un conseil d'administration (le "Conseil d'Administration") composé de trois (3) Administrateurs au moins et cinq (5) au plus (les "Administrateurs").

8.2 Le nombre des administrateurs est déterminé par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

8.3 L'Assemblée Générale des Actionnaires peut décider de nommer des Administrateurs de deux classes différentes, à savoir un ou des Administrateur(s) de la classe A et un ou des Administrateur(s) de la classe B. Toute classification d'Administrateurs doit être dûment enregistrée dans le procès-verbal de l'assemblée concernée et les Administrateurs doivent être identifiés en fonction de la classe à laquelle ils appartiennent.

8.4 Les Administrateurs doivent être nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, et ils resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

8.5 La décision de suspendre ou de révoquer un Administrateur doit être adoptée par l'Assemblée Générale des Actionnaires à la majorité simple de tous les droits de vote présents ou représentés.

8.6 Lorsqu'une personne morale est nommée Administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise datée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Art. 9. Réunions du Conseil d'Administration.

9.1 Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président (le "Président") à la majorité pour une durée de six (6) ans et pourra choisir parmi ses membres un ou plusieurs vice-présidents. Le Conseil d'Administration pourra également choisir un secrétaire (le "Secrétaire") qui n'a pas besoin d'être Administrateur et qui pourra être responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que de l'exécution de tâches administratives ou autres tel que décidé par le Conseil d'Administration de temps à autre.

9.2 Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président ou de deux Administrateurs au lieu et à l'heure indiqués dans la convocation à la Réunion du Conseil d'Administration, la/les personne(s) convoquant la Réunion du Conseil d'Administration fixant également l'ordre du jour. Chaque Administrateur sera convoqué par écrit à toute Réunion du Conseil d'Administration au moins cinq (5) jours civils à l'avance par rapport à l'horaire fixé pour ces réunions, excepté dans des circonstances d'urgence, dans lequel cas une convocation donnée vingt-quatre (24) heures à l'avance et mentionnant dûment les raisons de l'urgence sera suffisante. Il pourra être passé outre à cette convocation, pour l'avenir ou rétroactivement, à la suite de l'assentiment par écrit, par télégramme, par télex ou par télécopieur de chaque Administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration. Sans préjudice des Articles 9.6 et 9.7, les réunions du Conseil d'Administration se tiennent dans l'Union Européenne.

9.3 Tout Administrateur peut agir à toute Réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou télex un autre administrateur comme son mandataire. Un Administrateur ne peut représenter plus qu'un de ses collègues.

9.4 Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des Administrateurs est présente ou représentée à la Réunion du Conseil d'Administration. Toutefois, au cas où l'Assemblée Générale des Actionnaires a nommé différentes classes d'Administrateurs (à savoir, les Administrateurs de classe A et les Administrateurs de classe B), toute résolution du Conseil d'Administration ne pourra être valablement adoptée que si elle est approuvée par la majorité des Administrateurs incluant au moins un Administrateur de classe A et un Administrateur de classe B (qui peuvent être représentés). Si un quorum n'est pas atteint, les Administrateurs présents peuvent reporter la réunion à un endroit et à une heure endéans un délai de cinq (5) jours civils après l'envoi d'une notice d'ajournement.

9.5 Les Administrateurs peuvent participer à une Réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes y participant à s'entendre mutuellement et une participation par ces moyens sera considérée comme équivalant à une présence physique à la réunion.

9.6 Nonobstant de ce qui précède, une résolution du Conseil d'Administration peut également être adoptée par consentement unanime écrit qui consiste en un ou plusieurs documents comprenant les résolutions et qui sont signés par chaque Administrateur. La date d'une telle résolution sera la date de la dernière signature.

9.7 Les résolutions prises par l'Administrateur Unique auront la même autorité que les résolutions prises par le Conseil d'Administration et seront constatées par des procès verbaux signés par l'Administrateur Unique.

Art. 10. Procès-verbaux des Réunions du Conseil d'Administration.

10.1 Les procès-verbaux d'une Réunion du Conseil d'Administration seront signés par le Président.

10.2 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président.

Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'Administration.

11.1 Les Administrateurs peuvent uniquement agir lors de Réunions du Conseil d'Administration dûment convoquées ou par consentement écrit conformément à l'Article 9 des présents Statuts.

11.2 Le Conseil d'Administration ou, le cas échéant, l'Administrateur Unique, a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition qui sont dans l'intérêt de la Société et dans les limites des objectifs et de l'objet de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'Assemblée Générale des Actionnaires par la loi ou par les présents Statuts sont de la compétence du Conseil d'Administration ou, le cas échéant, de l'Administrateur Unique.

Art. 12. Signature Sociale.

12.1 Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature de l'Administrateur Unique, selon le cas, ou par la signature conjointe de deux Administrateurs de la Société ou par la/les signature(s) de toute(s) personne(s) à qui un pouvoir de signature a été délégué par le Conseil d'Administration moyennant une décision unanime du Conseil d'Administration.

12.2 Toutefois, au cas où l'Assemblée Générale des Actionnaires a nommé différentes classes d'Administrateurs (à savoir les Administrateurs de classe A et les Administrateurs de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un Administrateur de classe A et d'un Administrateur de classe B (y compris par voie de représentation).

Art. 13. Délégation de pouvoirs.

13.1 Le Conseil d'Administration peut d'une manière générale ou de temps en temps déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion ainsi que prévu par l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, à un cadre ou à un/des comité(s), composé(s) de ses propres membres ou non, ou à un ou plusieurs Administrateurs, directeurs ou autres agents qui peuvent agir individuellement ou conjointement. Le Conseil d'Administration déterminera l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération en ce qui concerne ces délégations de pouvoir, y compris le pouvoir de sub-déléguer.

Art. 14. Conflit d'Intérêts.

14.1 Dans le cas d'un conflit d'intérêts dans le chef d'un Administrateur, étant entendu que le simple fait que l'Administrateur occupe une fonction d'administrateur ou d'employé d'un Actionnaire ou d'une société associée à un Actionnaire ne constitue pas un conflit d'intérêt, cet Administrateur doit aviser le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêt et ne peut pas participer au vote. Un Administrateur ayant un conflit par rapport à un point de l'ordre du jour doit déclarer ce conflit au Président avant l'ouverture de l'assemblée.

14.2 Chaque Administrateur ayant un conflit causé par un intérêt personnel dans une opération subordonnée à l'approbation du Conseil d'Administration qui s'oppose à l'intérêt de la Société, sera obligé d'en aviser le conseil et de faire en sorte qu'une mention de sa déclaration soit insérée au procès-verbal de la réunion. Il ne participera pas aux délibérations de la réunion. Lors de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires, avant le vote de toute autre résolution, un rapport spécial sera établi sur toute opération dans laquelle un des Administrateurs pourrait avoir un intérêt personnel en conflit avec celui de la Société.

Art. 15. Assemblée Générale des Actionnaires. Assemblée Générale des Actionnaires.

15.1 L'Assemblée Générale des Actionnaires représente l'ensemble des actionnaires de la Société (l'"Assemblée Générale des Actionnaires" ou l'"Assemblée Générale").

15.2 Elle a les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Convocation, Lieu de réunion des Assemblées, Décision sans Assemblée Formelle.

15.3 L'Assemblée Générale des Actionnaires se réunit à Luxembourg sur convocation du Conseil d'Administration ou, le cas échéant, de l'Administrateur Unique. Les Actionnaires représentant un dixième du capital social souscrit peuvent, conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, demander au Conseil d'Administration de convoquer une Assemblée Générale des Actionnaires.

15.4 L'Assemblée Générale annuelle se réunit en conformité avec la loi luxembourgeoise à Luxembourg; au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans l'avis de convocation de l'assemblée, le 20e jour du mois de mai à 11 heures. Si ce jour est un jour férié légal au Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant à Luxembourg.

15.5 D'autres Assemblées Générales des Actionnaires peuvent se tenir aux lieux et aux dates qui peuvent être prévues dans les avis de convocation respectifs.

15.6 Les Assemblées Générales des Actionnaires seront convoqués par une convocation qui détermine l'ordre du jour ainsi que l'heure et l'endroit auxquels l'assemblée se tiendra, envoyée par lettre recommandée au moins trente (30) jours avant l'assemblée, ce délai ne comprenant ni le jour de l'envoi de la convocation ni le jour de l'assemblée, à chaque Actionnaire et à l'adresse de l'Actionnaire dans le Registre des Actionnaires, ou suivant d'autres instructions données par l'Actionnaire concerné.

15.7 Au cas où tous les Actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocations à l'assemblée.

15.8 L'Assemblée Générale des Actionnaires désignera un président et sera présidée par le président qui dirigera l'assemblée. L'Assemblée Générale désignera un secrétaire chargé de dresser les procès-verbaux de l'assemblée et un scrutateur. Les procès-verbaux seront rédigés en anglais et dressés à titre de preuve de l'assemblée et seront signés par le Président et le Secrétaire de cette assemblée ou lors de l'assemblée suivante.

15.9 La langue utilisée lors de chaque Assemblée Générale des Actionnaires sera l'anglais.

15.10 Les Actionnaires ne peuvent pas prendre des décisions concernant des matières qui ne sont pas à l'ordre du jour (y compris les matières exigées par la loi) et concernant des affaires en relation avec de telles matières, sauf si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée.

Droit de vote

15.11 Chaque Action donne droit à une voix à chaque Assemblée Générale des Actionnaires. Le vote en blanc est nul et non avenu.

15.12 Un Actionnaire peut agir à chaque Assemblée Générale des Actionnaires en donnant une procuration écrite à une autre personne, actionnaire ou non.

15.13 Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, les résolutions de l'Assemblée Générale sont adoptées à la majorité du nombre total des voix afférentes aux Actions détenues par les Actionnaires autorisés à voter sur la résolution.

Art. 16. Surveillance.

16.1 Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires au compte qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'Assemblée Générale des Actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) ans.

Art. 17. Année sociale.

17.1 L'année sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

17.2 Le Conseil d'Administration ou, le cas échéant, l'Administrateur Unique prépare les comptes annuels suivant les exigences de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

17.3 La Société fera en sorte que les comptes annuels, le rapport annuel et les éléments supplémentaires à fournir conformément à la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, soient disponibles à son siège social à partir du jour auquel l'Assemblée Générale à laquelle ils doivent faire l'objet d'une délibération et, si opportun, être adoptés, est convoquée.

17.4 L'Assemblée Générale Annuelle adoptera les comptes annuels.

Art. 18. Distribution de dividendes et Distributions à partir des Comptes de Réserve.

18.1 Le solde créditeur du compte de profits et pertes après déduction des frais, coûts, amortissements, charges et provisions représente le bénéfice net de la Société.

18.2 Chaque année, 5 pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteint 10 pour cent du capital social.

18.3 Le solde créditeur susceptible d'être distribué après la déduction opérée conformément à l'article 18.2 ci-dessus, est attribué aux actionnaires.

18.4 Conformément aux conditions prévues par l'Article 72-2 de la loi du 10 août 1915, le Conseil d'Administration ou, le cas échéant, l'Administrateur Unique peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 19. Dissolution et Liquidation de la Société.

19.1 La Société peut être dissoute par une résolution de l'Assemblée Générale des Actionnaires; cette résolution requiert une majorité de deux tiers de toutes les voix émises lors d'une assemblée où au moins la moitié du capital social est présente ou représentée.

19.2 La liquidation s'effectuera par les soins du Conseil d'Administration ou, le cas échéant, de l'Administrateur Unique, sous la réserve que l'Assemblée Générale des Actionnaires sera autorisée à confier la liquidation à un ou plusieurs liquidateurs en remplacement du Conseil d'Administration ou, le cas échéant, de l'Administrateur Unique.

19.3 Dans la mesure du possible, les présents Statuts resteront en vigueur pendant la liquidation.

19.4 Aucune distribution des bonis de liquidation ne peut être faite en faveur de la société en raison d'actions détenues par elle.

19.5 Après la clôture de la liquidation, les documents comptables et écritures de la Société seront conservés pendant la durée prévue par la loi par la personne désignée à cet effet dans la décision de l'Assemblée Générale de dissoudre la Société. Au cas où l'Assemblée Générale n'a pas désigné une telle personne, les liquidateurs procéderont à cette désignation.

Art. 20. Modification des Statuts.

20.1 Les présents Statuts sont susceptibles d'être modifiés de temps en temps par une Assemblée Générale des Actionnaires conformément aux exigences de quorum et de majorité prévues par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 21. Loi applicable.

21.1 Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 22. Langue.

22.1 Les présents statuts sont rédigés en langue anglaise, suivis d'une version française. En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Souscription et Paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, a souscrit au nombre d'actions et a libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

Actionnaire	Capital souscrit	Nombre d'actions	Libération
International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., précitée	31.000 EUR	3.100.000	31.000 EUR
Total	31.000 EUR	3.100.000	31.000 EUR

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 1.200,-.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution de la Société et finit le dernier jour de décembre 2009.. L'Assemblée Générale Annuelle se réunira donc pour la première fois en 2010..

Résolutions de l'associé unique

La comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Fixe à un le nombre des Administrateurs et décide de nommer la personne suivante Administrateur pour une période prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle statuant sur les comptes au 31 décembre 2014:

Manacor (Luxembourg) S.A., une société constituée selon les lois de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy immatriculée au registre de commerce et de sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 9098, dont le représentant permanent est Monsieur Frank W.J.J. WELMAN, demeurant professionnellement à L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, né à Heerlen, Pays-Bas, le 21 septembre 1963.

2. Fixe le siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

3. Nomme EQ Audit Sàrl, avec siège social à L-1746 Luxembourg, 2, rue J. Hackin, RCS Luxembourg B 124.782, comme commissaire aux comptes de la société pour une période prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle statuant sur les comptes de 2013.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de cette même comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. MEES - H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 25 septembre 2009. Relation: LAC/2009/39384. Reçu soixante-quinze euros 75,00 EUR

Le Receveur ff. (signé): Franck SCHNEIDER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le deux octobre de l'an deux mille neuf.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2010016444/598.

(100010289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2010.

HLC S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 107.702.

Le bilan et l'annexe au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un gérant

Référence de publication: 2010019077/12.

(100013593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Glacier Luxembourg Two, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5D, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 101.086.

EXTRAIT

En date du 7 Avril 2008, Glacier Luxembourg One S. à r.l., associé unique de la Société, a changé son adresse du 8-10, Rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg au 5, Rue Eugene Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 Janvier 2010.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010019101/15.

(100013554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

HGSC 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.150.000,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 116.819.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Avocat

Référence de publication: 2010019100/12.

(100013292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Misys International Banking Systems S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287-289, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 18.189.

EXTRAIT

Par décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 18 janvier 2010, il a été décidé:

- de reconnaître la démission avec effet au 15 janvier 2010 de Monsieur Russell Davenport, demeurant professionnellement à 287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, de sa fonction d'administrateur de la Société; et
- d'approuver la nomination avec effet au 15 janvier 2010 de Monsieur Joachim Vogel, demeurant à Schadowstra e 3, 60596 Frankfurt am Main, Allemagne, en tant qu'administrateur de la Société.

Par cette décision, les actionnaires ont confirmé que le conseil d'administration sera dès lors composé de Monsieur Yves Attal, de Monsieur Patrick Pleyers et de Monsieur Joachim Vogel en tant qu'administrateurs pour une période allant jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2010.

Pour Misys International Banking Systems S.A.

Marc Albasser

Référence de publication: 2010019098/20.

(100013452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Wert BEV I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 14.237,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 143.821.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 7 janvier 2010

Il est décidé de nommer pour une durée indéterminée, Mr Teunis AKKERMAN, né le 30 décembre 1948 à Dirksland (Pays-Bas), et ayant comme adresse professionnelle 15, rue Jean-Pierre Kommes, L-6988 Hostert, comme gérant de la Société avec effet au 7 janvier 2010. Par conséquent, le conseil de gérance est composé comme suit:

- Mr. Teunis Akkerman, gérant;
- Mr. Andrew Lenk, gérant;
- Mr. Krzysztof Drozd, gérant;
- Mr. Stewart Kam-Cheong;
- Mr. Jean Roger Lemaire, gérant.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 22 janvier 2010.

Pour la Société

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2010019096/22.

(100013425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

HGSC 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 116.820.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Avocat

Référence de publication: 2010019102/11.

(100013291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Thermo Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 134.118.

—
Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2010.

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2010019082/12.

(100013373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Maidford Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 148.074.

In the year two thousand and nine, on the twenty-first day of December.

Before Me Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Maidford Finance S.A., a Luxembourg public limited company (société anonyme) with registered office at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 148.074 (the Company). The Company was incorporated on the 3d of September 2009 pursuant to a deed of Me Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number C 1924 dated the 2nd of October 2009.

There appeared

VLADIMÍR JAROŠ, born on 23 February 1969, residing at Kacická 910, 272 04 Rozdelov, Kladno, Czech Republic (the Sole Shareholder),

represented by Marie Roche, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Which proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, was attached to this deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder requested the undersigned notary to record the following:

I. that the Sole Shareholder held all the shares in the share capital of the Company;

II. that the agenda of the Meeting was as follows:

1. Creation of new classes of redeemable shares of the Company, namely the "Class A Shares", the "Class B Shares", the "Class C Shares", the "Class D Shares", the "Class E Shares", "Class F Shares", the "Class G Shares", the "Class H Shares", and the "Class I Shares", in registered form, with a nominal value of (EUR 100,-) each, which will have such rights and features as set out in the articles of association of the Company (the Articles) as they are proposed to be amended and restated in item 4 of this agenda;

2. Increase of the subscribed share capital of the Company by an amount of nine thousand Euro (EUR 9,000) in order to bring the share capital from its present amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000) represented by three hundred ten (310) shares in registered form having a nominal value of one hundred Euro (EUR 100) each, to an amount of forty thousand Euro (EUR 40,000), by way of the issue of ten (10) new Class A Shares, of ten (10) new Class B Shares, ten (10) new Class C Shares, ten (10) new Class D Shares, ten (10) new Class E Shares, ten (10) new Class F Shares, ten (10) new Class G Shares, ten (10) new Class H Shares, and ten (10) new Class I Share;

3. Subscription for the new shares and payment of the share capital increase specified in item 2 above;

4. Full restatement of the articles of association of the company without amendment of its corporate object in order to reflect i.a. the creation and issuance of new classes of shares as proposed above; and

5. Amendment to the shareholder's register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to the sole director of the Company, to any lawyer or employee of Loyens & Loeff in Luxembourg and to any employee of Vistra in Luxembourg, acting individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the register or registered shares of the Company.

III. that the Meeting took the following Resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to create new classes of redeemable shares of the Company, being the "Class A Shares", the "Class B Shares", the "Class C Shares", the "Class D Shares", the "Class E Shares", "Class F Shares", the "Class G Shares", the "Class H Shares", and the "Class I Shares", the "Class J Shares" and the "Class K Shares", having a nominal value of one hundred Euro (EUR 100,-) each, which will have such rights and features as set out in the articles of association of the Company (the Articles) as they will be amended pursuant to the below resolutions.

Second resolution

The Meeting resolves to increase the subscribed share capital of the Company by an amount of nine thousand Euro (EUR 9,000) in order to bring the share capital from its present amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000) represented by three hundred ten (310) shares in registered form having a nominal value of one hundred Euro (EUR 100) each, to an amount of forty thousand Euro (EUR 40,000), by way of the issue of ten (10) new Class A Shares, of ten (10) new Class B Shares, ten (10) new Class C Shares, ten (10) new Class D Shares, ten (10) new Class E Shares, ten (10) new Class F Shares, ten (10) new Class G Shares, ten (10) new Class H Shares, and ten (10) new Class I Share..

Third resolution

The Meeting resolves to accept and record the following subscription for the newly issued shares and full payment of the share capital increase, as follow:

Subscription - Payment

Thereupon, the Sole Shareholder, Mr Vladimir Jaroš, prenamed, declares to subscribe to the newly issued ninety (90) shares and to have them fully paid by a contribution in kind consisting of (i) 15,000 class A shares, in registered form, having a nominal value of EUR 10 each, in the share capital of Wood & Company Group S.A., a société anonyme existing under the Luxembourg laws, with registered office at 6C, Parc d'Activités Syrdall, in L-5365 Munsbach, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 83 396 (the Wood Shares), and (ii) 510,000 Ordinary Shares, having a nominal value of CZK 100 in the share capital of Window Holding Limited, a limited liability company existing under the laws of Malta, having its registered office at 5, The Mall Offices, Floriana, Malta, registered with the Maltese Register of Companies under number C 39786 (the Window Shares and together with the Wood Shares the Contributed Shares).

Such contribution in kind of the Contributed Shares in an aggregate amount of of seventeen million thirty-three thousand two hundred twelve Euro (EUR 17,033,212) is to be allocated as follows:

(i) an amount of nine thousand Euro (EUR 9,000) is to be allocated to the nominal share capital account of the Company, and

(ii) an amount of seventeen million twenty-four thousand two hundred twelve Euro (EUR 17,024,212) is to be allocated to the share premium account of the Company.

Pursuant to article 26-1 and article 32-1 (5) of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915 as amended, the Contributed Shares contributed in kind to the Company have been the subject of a report prepared by Marco Claude, Réviseur d'entreprises, dated December 21, 2009 which concludes as follows:

"Based on our work, no facts came to our attention, which will make us believe that the global value of the contribution in kind is not at least corresponding to the number of shares to be issued and the par value of the Company's shares and the allocation to the share premium account."

The said auditor's report, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be registered with it.

Fourth resolution

The Meeting resolved to fully restate the articles of association of the company without amendment of its corporate object in order to i.a. reflect the creation and issuance of new classes of shares as proposed above:

Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There hereby exists a société anonyme governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg and in particular, the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law") and by the present articles of association.

The corporation exists under the name of "MAIDFORD FINANCE S.A.".

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes. The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees. The corpo-

ration may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at FORTY THOUSAND EURO (40.000.- EUR) represented by THREE HUNDRED TEN (310) shares with a par value of ONE HUNDRED EURO (100.- EUR)] each (collectively, the "Ordinary Shares" and individually an "Ordinary Share") and (i) ten (10) redeemable "Class A Shares", with a par value of ONE HUNDRED EURO (100.- EUR) each (collectively, the "Class A Shares" and individually a "Class A Share"), (ii) ten (10) redeemable "Class B Shares", with a par value of ONE HUNDRED EURO (100.- EUR) each (collectively, the "Class B Shares" and individually a "Class B Share"), (iii) ten (10) redeemable "Class C Shares", with a par value of ONE HUNDRED EURO (100.- EUR) each (collectively, the "Class C Shares" and individually a "Class C Share"), (iv) ten (10) redeemable "Class D Shares", with a par value of ONE HUNDRED EURO (100.- EUR) each (collectively, the "Class D Shares" and individually a "Class D Share"), (v) ten (10) "Class E Shares", with a par value of ONE HUNDRED EURO (100.- EUR) each (collectively, the "Class E Shares" and individually a "Class E Share"), (vi) ten (10) redeemable "Class F Shares", with a par value of ONE HUNDRED EURO (100.- EUR) each (collectively, the "Class F Shares" and individually a "Class F Share"), (vii) ten (10) redeemable "Class G Shares", with a par value of ONE HUNDRED EURO (100.- EUR)] each (collectively, the "Class G Shares" and individually a "Class G Share"), (viii) ten (10) redeemable "Class H Shares", with a par value of ONE HUNDRED EURO (100.- EUR) each (collectively, the "Class H Shares" and individually a "Class H Share"), and (ix) ten (10) redeemable "Class I Shares", with a par value of ONE HUNDRED EURO (100.- EUR) each (collectively, the "Class I Shares" and individually a "Class I Share"). For the purpose of these articles of association, the Class A Shares, the Class B Shares, the Class C Shares, the Class D Shares, the Class E Shares, the Class F Shares, the Class G Shares, the Class H Shares and the Class I Shares, are collectively referred to as the "Redeemable Shares", and individually as a "Redeemable Share" and the Ordinary Shares together with the Redeemable Shares are collectively referred to as the "shares" and individually and irrespectively of the class they belong to as a "share". A holder of share(s) is in these articles of association referred to as a "shareholder" and in case of plurality of holders of shares, as "shareholders"

The authorised capital is set at TWO HUNDRED AND FIFTY THOUSAND EURO (250.000.- EUR) represented by TWO THOUSAND FIVE HUNDRED (2,500) shares with a par value of ONE HUNDRED EURO (100.- EUR) each.

The authorized and subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

The board of directors may, during a period of five years from the date of publication of the present articles increase the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increase may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, as the board of directors shall determine.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorized capital.

The board of directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions which may be related to such bond issue.

A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the corporation.

The board of directors is specifically authorized to make such issues, without reserving for the then existing shareholders, a preferential right to subscribe for the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase in the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article will be adapted to this modification.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option. The Redeemable Shares are redeemable at the option of the Company (with the Company serving a prior five (5) calendar days notice to each holder of the Redeemable Shares to be redeemed, stating the number of Redeemable Shares to be redeemed, their redemption date and their Redemption Price (as defined below)), in accordance with article 49-8 of the Law and in accordance with this article 5:

- (i) the redemption shall be decided by the board of directors of the Company;
- (ii) the Relevant Shares shall be the first to be redeemed. The subsequent classes of Redeemable Shares shall be redeemed when they will belong to a specific class of Redeemable Shares having become the Relevant Shares, i.e. when the previous Redeemable Shares of a specific class will have been redeemed in full;
- (iii) the Redeemable Shares shall be redeemed at their fair market value as established by the board of directors of the Company no later than five (5) calendar days prior to the date set for the redemption of the Redeemable Shares;
- (iv) the redemption of Redeemable Shares can only be made by using sums available for distribution in accordance with article 72-1 of the Law; and

(v) all Redeemable Shares purchased or otherwise acquired by the Company may be held as treasury shares or cancelled with the effect that the issued number of Redeemable Shares and the share capital of the Company shall be reduced accordingly.

The Company may also redeem its shares in accordance with article 49-2 et seq. of the Law.

In case of distribution of dividends, the shareholders shall be granted a right to receive out of the profits of the corporation available for distribution by way of dividend, on pro rata basis, a preferred allocation representing 0.25% of the nominal value of the shares issued by the corporation (the Preferential Dividend Amount). All remaining income available for distribution in the corporation, if any, shall be attributable on a pro rata basis to the holders of the "Relevant Shares". The first Relevant Shares shall be the Class I Shares.

- In the case where there shall no longer be any Class I Shares outstanding in the corporation, the Relevant Shares shall be the Class H Shares,

- In the case where there shall no longer be any Class I Shares and Class H Shares outstanding in the Corporation, the Relevant Shares shall be the Class G Shares,

- In the case where there shall no longer be any Class I Shares, Class H Shares, and Class G Shares outstanding in the corporation, the Relevant Shares shall be the Class F Shares,

- In the case where there shall no longer be Class I Shares, Class H Shares, Class G Shares, and Class F Shares outstanding in the corporation, the Relevant Shares shall be the Class E Shares,

- In the case where there shall no longer be any Class I Shares, Class H Shares, Class G Shares, Class F Shares, and Class E Shares outstanding in the corporation, the Relevant Shares shall be the Class D Shares,

- In the case where there shall no longer be any Class I Shares, Class H Shares, Class G Shares, Class F Shares, Class E Shares, and Class D Shares outstanding in the corporation, the Relevant Shares shall be the Class C Shares,

- In the case where there shall no longer be any Class I Shares, Class H Shares, Class G Shares, Class F Shares, Class E Shares, Class D Shares, and Class C Shares outstanding in the corporation, the Relevant Shares shall be the Class B Shares,

- In the case where there shall no longer be any Class I Shares, Class H Shares, Class G Shares, Class F Shares, Class E Shares, Class D Shares, Class C Shares and Class B Shares outstanding in the corporation, the Relevant Shares shall be the Class A Shares

If in case of distribution of dividends to the shareholders, the profits available for distribution as a dividend among the shareholders are insufficient to make payment of the Preferential Dividend Amount in full to all shareholders, then such profits distributed by way of a dividend shall be distributed among the shareholders, rateably in proportion to the full amounts to which they would otherwise be respectively entitled.

The corporation may proceed, - and the board of directors is hereby authorised to do so -to the distribution of interim dividends to the shareholders subject to the above priorities, in accordance with the Law.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by Law, purchase its own shares provided that the corporation may only purchase first the Relevant Shares at that time.

Title III. - Management

Art. 6. In case of plurality of shareholders, the corporation must be managed by a board of directors consisting of at least three members, who need not be shareholders. In the case where the corporation is incorporated by a sole shareholder or if at the occasion of a general meeting of shareholders, it is established that the corporation has only one shareholder left, the composition of the board of directors may be limited to one member (the "Sole Director") until the next ordinary general meeting of the shareholders noticing the existence of more than one shareholder. In case there is a Sole Director, any reference to the board of directors in these articles of association shall, where applicable, have to be construed as a reference to the Sole Director. A legal entity may be a member of the board of directors or may be the Sole Director of the corporation. In such a case, its permanent representative shall be appointed or confirmed in compliance with the Law.

The directors or the Sole Director are appointed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years and are re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the general meeting of shareholders. They will remain in function until their successors have been appointed. In case a Director is elected without mention of the term of his mandate, he is deemed to be elected for six years from the date of his election.

In the event of vacancy of a member of the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors thus appointed may meet and elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders which will be asked to ratify such election.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman (the "Chairman").

The board of directors convenes upon call by the Chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

Any director having an interest in a transaction submitted for approval to the board of directors conflicting with that of the corporation, shall advise the board thereof and cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in these deliberations. At the next following general meeting, before any other resolution is put to vote, a special report shall be made on any transactions in which any of the directors may have had an interest conflicting with that of the corporation.

If there is only one shareholder, the minutes shall only mention the operations intervened between the corporation and its Sole Director having an interest conflicting with the one of the corporation.

Art. 9. Towards third parties, in all circumstances, the corporation shall be, in case of a Sole Director, bound by the sole signature of the Sole Director or, in case of plurality of directors, by the signatures of any two directors together or by the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors or the Sole Director of the corporation, but only within the limits of such power.

Towards third parties, in all circumstances, the corporation shall also be, in case if a managing director has been appointed in order to conduct the daily management and affairs of the corporation and the representation of the corporation for such daily management and affairs, bound by the sole signature of the managing director, but only within the limits of such power.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors or other agent(s), who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its Chairman or by the director delegated for its purpose.

Art. 12. The corporation may have a sole shareholder at the time of its incorporation or when all of its shares come to be held by a single person. The death or dissolution of the sole shareholder does not result in the dissolution of the corporation.

If there is only one shareholder, the sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of shareholders and takes the decisions in writing.

In case of plurality of shareholders, the general meeting of shareholders shall represent the entire body of shareholders of the corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the corporation.

Any general meeting shall be convened in compliance with the law.

The general meeting shall be convened by means of the shareholders representing ten per cent (10%) of the corporate capital.

In case that all the shareholders are present or represented and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, they may waive all convening requirements and formalities of publication.

A shareholder may be represented at a shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not to be a shareholder and is therefore entitled to vote by proxy.

The shareholders are entitled to participate to the meeting by videoconference or by telecommunications means allowing their identification, and are deemed to be present, for the quorum conditions and the majority. These means must comply with technical features guaranteeing an effective participation to the meeting whereof the deliberations are transmitted in a continuing way.

Unless otherwise provided by Law or by the Articles, all decisions by the annual or ordinary general meeting of shareholders shall be taken by simple majority of the votes, regardless of the proportion of the capital represented.

When the corporation has a sole shareholder, his decisions are written resolutions.

An extraordinary general meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least one half of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the articles. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the articles or by the law. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be adopted by a two-third majority of the shareholders present or represented.

However, the nationality of the corporation may be changed and the commitments of its shareholders may be increased only with the unanimous consent of all the shareholders and in compliance with any other legal requirement.

Title IV. - Supervision

Art. 13. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Art. 14. The annual meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notices on the third Tuesday of May on 10.00 a.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title V. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 15. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year.

Art. 16. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

In the event of a return of capital on liquidation, dissolution or winding up of the corporation, the assets of the corporation available for distribution among the shareholders shall be applied as follow:

- first, the holders of shares, shall be entitled to receive, on a pro rata basis, an amount corresponding to 0.25% of the nominal value of all the shares in issue at the moment the distribution is made (the "Preferential Liquidation Amount", and thereafter,

- all remaining income available for distribution in the corporation, if any, shall be attributable on a pro rata basis to the holders of the Relevant Shares.

If upon any liquidation, dissolution or winding up of the corporation, the assets of the corporation available for distribution among the shareholders shall be insufficient to make payment of the Preferential Liquidation Amount in full to all shareholders, then such assets shall be distributed among the shareholders, rateably in proportion to the full amounts to which they would otherwise be respectively entitled.

Title VII. - General provisions

Art. 18. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the Law.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolved to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empowered and authorised the sole director of the Company, any lawyer or employee of Loyens & Loeff in Luxembourg and any employee of Vistra in Luxembourg, acting individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the register of registered shares of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which were to be borne by the Company as a result of this deed were estimated to be approximately EUR 6,000.- (six thousand euro).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, this deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancy between the English and the French texts, the English version shall prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg-city, in the Office, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-et-un décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'actionnaire unique de Maidford Finance S.A., une société anonyme ayant son siège social au 12, rue Léon Thyges, L-2636 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 148.074 (la Société). La Société a été constituée le 3 décembre 2009 suivant un acte de Me Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro C 1924 du 2 octobre 2009.

A comparu:

VLADIMÍR JAROŠ, né le 23 février 1969, demeurant à Kacická 910, 272 04 Rozdelov, Kladno, République Tchèque (l'Actionnaire Unique),

représenté par Marie Roche, avocat, de résidence à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, a été annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

L'Actionnaire Unique a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. que l'Actionnaire Unique détient toutes les actions dans le capital social de la Société;

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée a été libellé comme suit:

1. Création de nouvelles classes d'actions rachetables de la Société, soit les "Actions de Classe A", les "Actions de Classe B", les "Actions de Classe C", les "Actions de Classe D", les "Actions de Classe E", les "Actions de Classe F", les "Actions de Classe G", les "Actions de Classe H" et les "Actions de Classe I", sous forme nominative, d'une valeur nominale de (EUR 100) chacune, qui auront ces droits et caractéristiques comme exposés dans les statuts de la Société (les Statuts) tels qu'ils sont proposés d'être modifiés et reformulés au point 4 du présent ordre du jour;

2. Augmentation du capital social souscrit de la Société d'un montant de neuf mille euros (EUR 9.000) afin de porter le capital social de son montant actuel de trente-et-un mille euros (EUR 31.000) représenté par trois cent dix (310) actions sous forme nominative ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, au montant de quarante mille euros (EUR 40.000) par l'émission de dix (10) nouvelles Actions de Classe A, dix (10) nouvelles Actions de Classe B, dix (10) nouvelles Actions de Classe C, dix (10) nouvelles Actions de Classe D, dix (10) nouvelles Actions de Classe E, dix (10) nouvelles Actions de Classe F, dix (10) nouvelles Actions de Classe G, dix (10) nouvelles Actions de Classe H, et dix (10) nouvelles Actions de Classe I;

3. Souscription aux nouvelles actions et libération de l'augmentation du capital social mentionnée au point 2 ci-dessus;

4. Refonte complète des statuts de la société sans modification de son objet social afin de refléter la création et l'émission des nouvelles classes d'actions comme proposé ci-dessus; et

5. Modification du registre des actionnaires de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à l'administrateur unique de la Société, à tout avocat ou employé de Loyens & Loeff à Luxembourg ainsi qu'à tout employé de Vistra à Luxembourg, afin de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des actions nouvellement émises dans le registre des actions nominatives de la Société.

III. que l'Assemblée a pris les Résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de créer des nouvelles classes d'actions rachetables de la Société, soit les "Actions de Classe A", les "Actions de Classe B", les "Actions de Classe C", les "Actions de Classe D", les "Actions de Classe E", les "Actions de Classe F", les "Actions de Classe G", les "Actions de Classe H" et les "Actions de Classe I, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, qui auront ces droits et caractéristiques comme exposés dans les statuts de la Société (les Statuts) tels qu'ils seront modifiés conformément aux résolutions ci-dessous.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit de la Société d'un montant de neuf mille euros (EUR 9.000) afin de porter le capital social de son montant actuel de trente-et-un mille euros (EUR 31.000) représenté par trois cent dix (310) actions sous forme nominative ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, au montant de quarante mille euros (EUR 40.000) par l'émission de dix (10) nouvelles Actions de Classe A, dix (10) nouvelles Actions de Classe B, dix (10) nouvelles Actions de Classe C, dix (10) nouvelles Actions de Classe D, dix (10) nouvelles Actions de Classe E, dix (10) nouvelles Actions de Classe F, dix (10) nouvelles Actions de Classe G, dix (10) nouvelles Actions de Classe H, et dix (10) nouvelles Actions de Classe I.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante aux actions nouvellement émises et la libération intégrale de l'augmentation du capital social, comme suit:

Souscription - Libération

Sur ce, l'Actionnaire Unique, M. Mr Vladimir Jaroš, précité, déclare souscrire aux quatre-vingt dix (90) actions nouvellement émises et les libérer intégralement par un apport en nature composé de (i) 15.000 actions de classe A, sous forme nominative, ayant une valeur nominale de EUR 10 chacune, dans le capital social de Wood & Company Group S.A.,

une société anonyme existante selon les lois luxembourgeoises, avec siège social au 6C, Parc d'Activités Syrdall, in L-5365 Munsbach, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 83 396 (les Actions Wood), et (ii) 510.000 Actions Ordinaires, ayant une valeur nominale de CZK 100 dans le capital social de Window Holding Limited, une société à responsabilité limitée existante selon les lois de Malte, ayant son siège social au 5, The Mall Offices, Floriana, Italie, immatriculée au Registre des Sociétés de Malte sous le numéro C 39786 les Actions Window et avec les Actions Wood les Actions Apportées).

Cet apport en nature des Actions Apportées d'un montant total de dix-sept millions trente-trois mille deux cent douze euros (EUR 17.033.212) sera affecté comme suit:

- (i) un montant de neuf mille euros (EUR 9.000) sera affecté au compte capital social nominal de la Société, et
- (ii) un montant de dix-sept millions vingt-quatre mille deux cent douze euros (EUR 17.024.212) sera affecté au compte de prime d'émission de la Société.

En vertu de l'article 26-1 et de l'article 32-1 (5) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée, les Actions Apportées par apport en nature à la Société ont fait l'objet d'un rapport préparé par Marco Claude, Réviseur d'entreprises, daté du 21 décembre 2009 qui dresse la conclusion suivante:

"Basé sur notre travail, nous n'avons constaté aucun fait, qui nous inciterait à croire que la valeur globale de l'apport en nature ne correspond pas au moins au nombre d'actions devant être émises et à la valeur nominale des actions de la Société et à l'affectation sur le compte de réserve de prime d'émission."

Ledit rapport du réviseur d'entreprises, après avoir été signé ne varietur par la mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Quatrième résolution

L'Assemblée a décidé de reformuler intégralement les statuts de la société sans modification de son objet social afin de refléter la création et l'émission des nouvelles classes d'actions comme proposé ci-dessus:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier par la loi du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée ("la Loi") et par les présents statuts.

La société existe sous la dénomination de "MAIDFORD FINANCE S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans tout autre lieu de la commune par décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social peut être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette décision, toutefois, n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. Cette déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouve le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers, que la société peut juger nécessaires à la réalisation de son objet social.

La société peut également effectuer toutes les transactions se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou bien, faire mettre en valeur ces titres et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties. La société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers, que la société peut juger nécessaires à la réalisation de son objet social.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à QUARANTE MILLE EUROS (40.000 EUR) représenté par TROIS CENT DIX (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100 EUR)] chacune (collectivement, les "Actions Ordinaires" et individuellement une "Action Ordinaire") et (i) dix (10) "Actions de Classe A" rachetables, d'une valeur nominale de CENT EUROS (100 EUR)] chacune (collectivement, les "Actions de Classe A" et individuellement une "Action de Classe A"), (ii) dix (10) "Actions de Classe B" rachetables, d'une valeur nominale de CENT EUROS (100 EUR)] chacune (collectivement, les "Actions de Classe B" et individuellement une "Action de Classe B"), (iii) dix (10) "Actions de Classe C"

rachetables, d'une valeur nominale de CENT EUROS (100 EUR)] chacune (collectivement, les "Actions de Classe C" et individuellement une "Action de Classe C"), (iv) dix (10) "Actions de Classe D" rachetables, d'une valeur nominale de CENT EUROS (100 EUR)] chacune (collectivement, les "Actions de Classe D" et individuellement une "Action de Classe D"), (v) dix (10) "Actions de Classe E" rachetables, d'une valeur nominale de CENT EUROS (100 EUR)] chacune (collectivement, les "Actions de Classe E" et individuellement une "Action de Classe E"), (vi) dix (10) Actions de Classe F" rachetables, d'une valeur nominale de CENT EUROS (100 EUR)] chacune (collectivement, les "Actions de Classe F" et individuellement une "Action de Classe F"), (vii) dix (10) "Actions de Classe G" rachetables, d'une valeur nominale de CENT EUROS (100 EUR)] chacune (collectivement, les "Actions de Classe G" et individuellement une "Action de Classe G"), (viii) dix (10) "Actions de Classe H" rachetables, d'une valeur nominale de CENT EUROS (100 EUR)] chacune (collectivement, les "Actions de Classe H" et individuellement une "Action de Classe H"), et (ix) dix (10) "Actions de Classe I" rachetables, d'une valeur nominale de CENT EUROS (100 EUR)] chacune (collectivement, les "Actions de Classe I" et individuellement une "Action de Classe I"). Aux fins des présents statuts, les Actions de Classe A, les Actions de Classe B, les Actions de Classe C, les Actions de Classe D, les Actions de Classe E, les Actions de Classe F, les Actions de Classe G, les Actions de Classe H, et les Actions de Classe I, sont collectivement désignées comme les "Actions Rachetables", et individuellement comme une "Action Rachetable", et les Actions Ordinaires avec les Actions Rachetables sont collectivement désignées comme les "Actions" et individuellement et indépendamment de la classe à laquelle elles appartiennent comme une "Action". Un détenteur d'action(s) est désigné dans les présents statuts comme un "Actionnaire" et en cas de pluralité des détenteurs d'actions, comme les "Actionnaires"

[Le capital autorisé est fixé à DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (250.000 EUR) représenté par DEUX MILLE CINQ CENTS (2.500) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100 EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à compter de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Cette augmentation peut être souscrite et émise sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission comme il sera déterminé par le conseil d'administration.

De plus, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou ordinaires sous forme nominative ou d'obligations au porteur, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit. Toute émission d'obligations convertibles ne pourra s'effectuer que dans les limites du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement ainsi que toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer à toute personne dûment habilitée, la fonction d'accepter les souscriptions et de recevoir paiement du prix des actions représentant la totalité ou une partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être documentées au choix du propriétaire en certificats représentatifs d'une action ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions peuvent être émises sous forme nominative ou au porteur, au gré de l'actionnaire. Les Actions Rachetables peuvent être rachetées au choix de la Société (La Société donnant au préalable un délai de cinq (5) jours calendaires de préavis à chaque détenteur des Actions Rachetables devant être rachetées, énonçant le nombre d'Actions Rachetables à racheter, leur date de rachat et leur prix de rachat (comme défini ci-dessous)), conformément à l'article 49-8 de la loi et conformément au présent article 5:

(i) le rachat sera décidé par le conseil d'administration de la Société;

(ii) les Actions Concernées seront les premières à être racheter. Les classes suivantes d'Actions Rachetables seront rachetées quand elles appartiendront à une classe spécifique d'Actions Rachetables étant devenue les Actions Concernées, c.-à-d. lorsque les Actions Rachetables précédentes d'une classe spécifique auront été rachetées entièrement;

(iii) les Actions Rachetables seront rachetées à leur juste valeur marchande comme établi par le conseil d'administration de la Société pas plus tard que cinq (5) jours calendaires avant la date fixée pour le rachat des Actions Rachetables;

(iv) le rachat des Actions Rachetables peut seulement s'effectuer en employant des sommes disponibles pour une distribution conformément à l'article 72-1 de la loi; et

(v) toutes les Actions Rachetables achetées ou bien acquises par la Société peuvent être conservées comme des actions rachetées ou annulées ce qui entraînera que le nombre d'Actions Rachetables publiées et le capital social de la Société seront réduits en conséquence.

La Société peut également racheter ses actions conformément à l'article 49-2 et suivants de la loi.

En cas de distribution de dividendes, les actionnaires auront le droit de percevoir hors des bénéfices de la société disponibles pour une distribution par dividende, de façon proportionnelle, une affectation préférentielle représentant

0,25% de la valeur nominale des actions émises par la société (le Montant du Dividende Préférentiel). Tous les revenus restants disponibles pour une distribution dans la Société, le cas échéant, seront attribuables au prorata aux détenteurs des "Actions Concernées". Les premières Actions Concernées seront les Actions de Classe K.

- Dans le cas où il n'y aura plus d'Actions de Classe I en circulation dans la Société, les Actions Concernées seront les Actions de Classe H,

- Dans le cas où il n'y aura plus d'Actions de Classe I et de Classe H en circulation dans la Société, les Actions Concernées seront les Actions de Classe G,

- Dans le cas où il n'y aura plus d'Actions de Classe I, de Classe H et de Classe G en circulation dans la Société, les Actions Concernées seront les Actions de Classe F,

- Dans le cas où il n'y aura plus d'Actions de Classe I, de Classe H, de Classe G et de Classe F en circulation dans la Société, les Actions Concernées seront les Actions de Classe E,

- Dans le cas où il n'y aura plus d'Actions de Classe I, de Classe H, de Classe G, de Classe F et de Classe E en circulation dans la Société, les Actions Concernées seront les Actions de Classe D,

- Dans le cas où il n'y aura plus d'Actions de Classe I, de Classe H, de Classe G, de Classe F, de Classe E et de Classe D en circulation dans la Société, les Actions Concernées seront les Actions de Classe C,

- Dans le cas où il n'y aura plus d'Actions de Classe I, de Classe H, de Classe G, de Classe F, de Classe E, de Classe D et de Classe C en circulation dans la Société, les Actions Concernées seront les Actions de Classe B,

- Dans le cas où il n'y aura plus d'Actions de Classe I, de Classe H, de Classe G, de Classe F, de Classe E, de Classe D, de Classe C et de Classe B en circulation dans la Société, les Actions Concernées seront les Actions de Classe A.

Si en cas de distribution de dividendes aux actionnaires, les bénéfices disponibles pour la distribution sous forme de dividende parmi les actionnaires sont insuffisants pour effectuer le paiement intégral du Montant du Dividende Préférentiel à tous les actionnaires, alors ces bénéfices distribués par dividende seront distribués parmi les actionnaires, proportionnellement aux montants intégraux auxquels ils auraient eu autrement droit respectivement.

La société peut procéder, - et le conseil d'administration est par la présente autorisé à agir ainsi-, à la distribution d'acomptes sur dividendes aux actionnaires sous réserve des priorités ci-dessus, conformément à la Loi. La société peut, dans la mesure et en vertu des conditions autorisées par Loi, acheter ses propres actions à condition que la société puisse seulement acheter d'abord les Actions Concernées à ce moment-là.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est constituée par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, le conseil d'administration peut être réduit à un membre (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. En cas d'Administrateur Unique, toute référence au conseil d'administration dans les présents statuts devra, si applicable, être interprétée comme une référence à l'Administrateur Unique. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la société. Dans ce cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période de six ans maximum et sont ré-éligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Si un Administrateur est élu sans indication de la durée de son mandat, il est considéré comme ayant été élu pour une durée de six ans à compter de la date de son élection.

En cas de vacance du poste d'un membre du conseil d'administration pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants ainsi nommés peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président (le "Président").

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du Président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges afin de passer tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de l'objet social.

Tous les pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément par les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires seront de la compétence du conseil d'administration.

Tout administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la société, dans une opération soumise à l'approbation du conseil d'administration, sera tenu d'en informer le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut pas prendre part à ces délibérations. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, un rapport spécial sera établi concernant les opérations pour lesquelles un des administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il sera seulement fait mention dans le procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son Administrateur Unique ayant un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature individuelle de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration ou par l'Administrateur Unique de la société, mais uniquement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la société sera engagée, en cas d'administrateur-délégué nommé pour la gestion journalière et les opérations courantes de la société et pour la représentation de la société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'administrateur-délégué, mais uniquement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs ou autre(s) agent(s) qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des sujets précis à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis parmi ses propres membres ou non, actionnaires ou non.

Art. 11. Tout litige impliquant la société en tant que demandant ou défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son Président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution ou lorsque toutes ses actions sont détenues par une seule personne. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assume tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

L'assemblée générale sera convoquée sur la demande des Actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, ils peuvent renoncer aux formalités préalables de convocation et de publication.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas nécessairement être un actionnaire et qui est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf disposition contraire de la loi ou des Statuts, toutes les décisions prises par l'assemblée générale ordinaire ou annuelle des actionnaires seront adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la proportion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et l'issue de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibérera valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être adoptées, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la société peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime de tous les actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Contrôle

Art. 13. La société est contrôlée par un ou plusieurs commissaires aux comptes nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunira dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième mardi du mois de mai à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commencera le 1^{er} janvier et prendra fin le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme les bénéfices nets de la société. Sur ces bénéfices nets, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermineront leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

En cas d'un rendement de capital sur la liquidation ou la dissolution, les actifs de la société disponibles pour la distribution parmi les actionnaires seront appliqués comme suit:

- d'abord, les détenteurs des actions, seront autorisés à percevoir, au prorata, un montant correspondant à 0,25% de la valeur nominale de toutes les actions en émission au moment où la distribution est faite (le "Montant de la Liquidation Préférentiel") et ensuite,

- tous les revenus restants disponibles pour la distribution dans la société, le cas échéant, seront attribuables au prorata aux détenteurs des Actions Concernées.

Si lors de toute liquidation ou dissolution de la société, les actifs de la société disponibles pour la distribution parmi les actionnaires seront insuffisants pour effectuer le paiement intégral du Montant de Liquidation Préférentiel à tous les actionnaires, alors ces actifs seront distribués parmi les actionnaires, proportionnellement aux montants intégraux auxquels ils auraient autrement eu droit respectivement.

Titre VII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points qui ne font pas l'objet des présents statuts, il est fait référence à la Loi.

Cinquième résolution

L'Actionnaire Unique a décidé de modifier le registre des actionnaires de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus et a donné pouvoir et autorité à l'administrateur unique de la Société, à tout avocat ou employé de Loyens & Loeff à Luxembourg ainsi qu'à tout employé de Vistra à Luxembourg, afin de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des actions nouvellement émises dans le registre des actions nominatives de la Société.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont estimés à environ EUR 6.000.- (six mille euros).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la requête de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé: M. ROCHE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 décembre 2009. Relation: LAC/2009/57582. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 22 janvier 2010.

Référence de publication: 2010017230/656.

(100011180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2010.

Broglen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 110.815.

Les comptes annuels en date du 10 novembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2010019094/12.

(100013403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

American Medical Systems Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 129.783,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 124.888.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010019095/11.

(100013229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Sinvest Group, Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 150.841.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le dix décembre.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

- SUSINI François-Xavier, né le 13/03/1962 à Ajaccio (F), domicilié Chemin du Pralet 11A, CH-1297 Founex
ici représentée par Monsieur Luc Wittner, employé privé, demeurant professionnellement au 48, boulevard Grande
Duchesse Charlotte à L-1330 Luxembourg,

en vertu d'une procuration datée du 8 décembre 2009,

laquelle procuration, après signature "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au
présent acte pour être enregistrée en même temps.

Le comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une
société anonyme qu'il déclare vouloir constituer et dont il a arrêté, les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SINVEST GROUP.

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est
établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration
respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une
résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale
des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres ad-
ministratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité
normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège
social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues com-
plètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société aura également pour objet à titre accessoire la gestion de son propre patrimoine immobilier ou mobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la Société est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,-EUR) représenté par CENT (100) actions d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (310,-EUR) chacune.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, aux choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives est établie par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

Art. 7. La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique, ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limité à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieux et places.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de 2 administrateurs, ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière, dans les limites de ses pouvoirs, ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblée générale

Art. 18. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, ou à tout endroit indiqué dans les convocations, le troisième jeudi du mois d'avril à 14 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 20. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le(s) commissaire(s) aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 21. Chaque action donne droit à une voix.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la Société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 22. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la Société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 23. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 24. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 25. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2010.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2011.

Par exception à l'article 9 et 13 des statuts, le premier président ainsi que le premier administrateur-délégué peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société.

Souscription et Paiement

Les statuts de la société ayant été établis, le comparant, à savoir M. François-Xavier Susini, précité, déclare souscrire à toutes les 100 actions représentant l'intégralité du capital social.

Toutes ces actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000 (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la disposition libre de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Les 100 actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions
François Xavier SUSINI, préqualifié	100
	<hr/> 100

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

19904

Frais

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 1.050,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant, ès qualités qu'il agit, représentant l'intégralité du capital social, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se reconnaît dûment convoqué et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2015:

(i) Maître Michaël Dandois, né le 15/01/1971 à Messancy (B) avocat à la cour, 48 boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

(ii) Maître Antoine Meynial, né le 06/02/1966 à Paris (F), avocat à la cour, 48 boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

(iii) Monsieur Stéphane Warnier, né le 25/03/1966 à Watermael-Boitsfort (B), employé privé, 48 boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

Maître Michaël Dandois est nommé Président du Conseil d'Administration.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2015:

- La société "Chester & Jones S.à.r.l.", R.C.S. Luxembourg B N°120.602, ayant son siège social au 165A, route de Longwy à L-4751 Pétange.

Troisième résolution

Le siège social de la Société est fixé au 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-1330 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant de la comparante, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, le représentant de la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. WITTNER, J. DELVAUX

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 11 décembre 2009, LAC/2009/53770: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour expédition conforme - délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Référence de publication: 2010018195/226.

(100011988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2010.

Bearbull Selector, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 114.340.

Les comptes annuels au 30 septembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2010.

Pour BEARBULL SELECTOR

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliataire

Jean-Michel GELHAY / Martine VERMEERSCH

Directeur / Sous-Directeur

Référence de publication: 2010019105/15.

(100013345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

HGSC 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 116.820.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Avocat

Référence de publication: 2010019104/11.

(100013289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Alysa Finance Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 37.102.

Le bilan et l'annexe au 30 juin 2009, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés
au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ALYSA FINANCE HOLDING S.A.
Société Anonyme
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010019106/14.

(100013316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Les Marguillers, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5310 Contern, 15, rue de Moutfort.
R.C.S. Luxembourg B 104.474.

RECTIFICATIF

Les comptes annuels rectifiés au 31 décembre 2006 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de
Luxembourg.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 faisant l'objet du rectificatif ont été déposés au registre de commerce et
des sociétés le 28.07.2008 sous la référence L080109279.04.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FISOGEST S.A.
55-57, avenue Pasteur
L-2311 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2010019107/17.

(100013332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Les Marguillers, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5310 Contern, 15, rue de Moutfort.
R.C.S. Luxembourg B 104.474.

RECTIFICATIF

Les comptes annuels rectifiés au 31 décembre 2005 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de
Luxembourg.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 faisant l'objet du rectificatif ont été déposés au registre de commerce et
des sociétés le 22.04.2008 sous la référence L080059389.04.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FISOGEST S.A.
55-57, avenue Pasteur
L-2311 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2010019108/17.

(100013328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Eastern Garden S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6960 Senningen, 122, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 96.062.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FISOGEST S.A.
55-57, avenue Pasteur
L-2311 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2010019109/13.

(100013324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

AS Consulting & Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 140, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 124.876.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FISOGEST S.A.
55-57, avenue Pasteur
L-2311 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2010019110/13.

(100013322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Lux-World Fund Advisory S.A. Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 46.535.

Les comptes annuels au 30 septembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT
LUXEMBOURG
Service Investment Funds
Signatures

Référence de publication: 2010019111/13.

(100013318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Bencorp S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 85.466.

Le bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26.01.2010.

Signature.

Référence de publication: 2010019112/10.

(100013317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Ger Log 12 S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 134.319.

—
*Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société tenue en date du 27 janvier 2010
approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008*

Le mandat des gérants:

1. Monsieur Stephen LAWRENCE, demeurant actuellement 2 rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, administrateur A;
2. Monsieur Pii KETVEL, demeurant actuellement 2 rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, administrateur A;
3. Monsieur Bernd JANIETZ, demeurant actuellement 50 rue des Sept-Arpens, L-1139 Luxembourg, administrateur A;
4. Monsieur Michael CHIDIAC, demeurant actuellement 22 ave Monterey, L-2163 Luxembourg, administrateur Ordinaire;

est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes clos en décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

*

Référence de publication: 2010019113/22.

(100013595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Ardlu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 100.293.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2010019114/13.

(100013315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Nomen (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 149.351.

—
EXTRAIT

En date du 7 janvier 2010, l'associé unique de la société Nomen (Luxembourg) S.à r.l. a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Monsieur Paul Keating, en tant que gérant est acceptée;
- Monsieur Patrice Gallasin, né le 9 décembre 1970 à Villiers Semeuse, France, Résidant professionnellement au 21, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, est nommé gérant de la Nomen (Luxembourg) S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010019121/17.

(100013225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Ger Log 13 S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 134.320.

—
*Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société tenue en date du 27 janvier 2010
approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008*

Le mandat des gérants:

1. Monsieur Stephen LAWRENCE, demeurant actuellement 2 rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, administrateur A;
2. Monsieur Pii KETVEL, demeurant actuellement 2 rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, administrateur A;
3. Monsieur Bernd JANIEZ, demeurant actuellement 50 rue des Sept-Arpens, L-1139 Luxembourg, administrateur A;
4. Monsieur Michael CHIDIAC, demeurant actuellement 22 ave Monterey, L-2163 Luxembourg, administrateur Ordinaire;

est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes clos en décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2010019115/22.

(100013599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

CIRCOR Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.000,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 111.571.

—
En date du 26 décembre 2007, la société de droit américain CIRCLE SEAL CONTROLS, INC. ayant son siège social au 1209 Orange Street, USA-19801 Wilmington, Delaware, enregistrée au registre de commerce de Delaware sous le numéro 2231464 a changé de dénomination sociale pour devenir CIRCOR AEROSPACE, INC.

Pour CIRCOR Luxembourg Holdings S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

SOFINEX S.A.

Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2010019116/16.

(100013637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Global Strategies Group Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 97.779.

—
EXTRAIT

1) M. Charlie Andrews a démissionné de ses fonctions de délégué adjoint à la gestion journalière avec effet au 25 septembre 2008.

2) L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société tenue le 27 novembre 2009 a décidé de renouveler le mandat de réviseur d'entreprise de PricewaterhouseCoopers S.à r.l. jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 20 janvier 2010.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010019118/16.

(100013708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Nas Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 129.106.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 16 décembre 2009

Première résolution

L'associé unique de la société a décidé de renouveler le mandat de Monsieur Urs FELDER, né le 4 mars 1959 à Lucerne (Suisse), résidant professionnellement à Sihlramtsstrasse 5, CH-8002 Zurich 121, au poste de gérant de la société avec effet au 31 Décembre 2009 pour une durée illimitée.

Pour extrait
Pour la société
Signature

Référence de publication: 2010019119/16.

(100013175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Lingupedia Investments S. à r. l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.700,00.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 135.997.

—
- Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales signé en date du 29 décembre 2009 que la société Jonquille Investment Ltd a cédé 63 parts sociales qu'elle détenait à la société Falrose Equity Investments Ltd, ayant son siège social à Michalakopoulou, 12, 4th Floor, Flat / Office 401, P.C 1075, Nicosia, Cyprus enregistrée sous le numéro HE 202 620.

Pour extrait
Pour la société
Signature

Référence de publication: 2010019120/14.

(100013182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

3D Events S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1218 Luxembourg, 28, rue Baudouin.

R.C.S. Luxembourg B 138.279.

—
Je vous fait part de ma décision de démissionner de mon poste de gérant de la société 3D Events sàrl.

Luxembourg, le 24 septembre 2009.

3D EVENTS sàrl
Damiano Nigro

Référence de publication: 2010019123/11.

(100013326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Fiduciaire Probitas, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 146, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 93.065.

—
Les comptes annuels au 31/12/2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010019192/9.

(100013643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

Euro-Arma S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3515 Dudelange, 103, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 109.531.

—
Réunion du conseil d'administration du 11/12/2009

Le Conseil d'Administration de la société s'est réuni et a décidé à l'unanimité des voix de tous ses membres, savoir:

- Monsieur David PICCINELLI
- Monsieur Gökan AKGÜN
- Monsieur Cengiz TASKALE

De nommer Monsieur Cengiz TASKALE, né à MONT SAINT MARTIN (France), le 17 février 1976, demeurant à F-54170 GERMINY, 8 rue Quatre fils Aymon, en qualité d'administrateur-délégué de la société jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire de 2011 avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Signatures.

Référence de publication: 2010019124/16.

(100013391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

A.C.C.I.O., Association Cultuelle et Culturelle Islamique de l'Ouest, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4552 Differdange, 64A, rue de l'Eglise.
R.C.S. Luxembourg F 3.363.

—
STATUTS

Chapitre I^{er} - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. L'association qui a été enregistrée le 16 juin 1999 avec la dénomination de l'Association des Musulmans du Luxembourg (A.M.L.) avec comme siège social 41, rue d'Orchiment, BP 3095, L-1030 Luxembourg, change sa dénomination, en conformité avec la décision de l'Assemblée extraordinaire du 15 octobre 2006, comme suit

Association Cultuelle et Culturelle Islamique de l'Ouest, ou abrégée: A.C.C.I.O.

Art. 2. Le siège de l'association est 64A, rue de l'Eglise, L-4552 Differdange-Niedercorn.

Art. 3. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II - Objectifs

Art. 4. L'association a comme objectif de promouvoir les activités cultuelles et culturelles pour les membres qui partagent leurs valeurs et objectifs. Ceux ci sont les suivants:

- gérer un lieu de culte musulman
- contribuer à l'intégration sociale des jeunes musulmans dans la société d'accueil
- mettre à disposition un programme de soutien scolaire à tous ceux qui le désirent
- favoriser une meilleure connaissance de la culture des pays d'origine et du pays d'accueil
- promouvoir le dialogue entre la communauté musulmane et les autres communautés résidentes au Luxembourg
- contribuer à la réalisation du conventionnement de l'Islam et à la gestion des organes du culte en participation avec les autres organisations musulmanes
- réaliser des activités socioculturelles, pédagogiques et humanitaires
- organiser le pèlerinage annuel au saint lieu de l'Islam
- promouvoir autant de fois que possible et souhaitable, sous un plan paritaire de l'organisation d'initiative, la célébration des fêtes musulmanes et toutes autres initiatives à caractère islamique avec les autres organisations islamiques du Grand Duché du Luxembourg.

Les membres du Conseil d'administration s'engagent à respecter les buts cités ci-dessus et à appliquer le programme du Conseil d'administration pour lequel il a été élu.

Chapitre III - Membres Fondateurs

Art. 5. En vertu de la décision prise lors de l'Assemblée constituante du 2 avril 1999, les membres fondateurs de l'Association sont comme suit:

NOM, PRENOM	PROFESSION	DEMEURANT A	NATIONALITE
Gherbaoui Mohamed	Indépendant	Kopstal	Luxembourgeoise
Zerktoni Mohamed	Ouvrier	Luxembourg	Luxembourgeoise
Diouf Mamadou	Ouvrier	Mersch	Sénégalaise

Gader Farid	Indépendant	Luxembourg	Tunisienne
Osmandic Sabahudin	Mécanicien	Esch-sur-Alzette	Bosniaque

Chapitre IV - Adhésion - Démission - Contributions financières

Art. 6. Adhésion. Pour être admis comme nouveau membre effectif et actif, le postulant doit faire la demande par écrit au Conseil d'administration lequel statuera à la majorité simple des voix. Ce dernier n'est pas tenu de justifier sa décision. Le nombre des associés est illimité et ne peut être inférieur à 3. L'Association est composée des membres effectifs et actifs et de membres honorifiques.

- Est considérée comme membre effectif et actif, toute personne qui participe aux activités de l'Association et respecte ses statuts et son règlement d'ordre intérieur.

- Le titre de membre honorifique est décerné par le Conseil d'administration.

Le membre honorifique ne prend pas part aux décisions de l'Association.

Art. 7. Démission. Les membres sont libres de se retirer de l'Association à tout moment, ils notifieront leur décision par lettre recommandée, adressée au Conseil d'administration un mois à l'avance.

Art. 8. Contributions financières. Les membres sont appelés, dans la limite de leurs moyens à contribuer aux dépenses de l'Association par des contributions à des contributions mensuelles fixées par le Conseil d'administration.

Le membre qui pendant 4 mois ne s'acquitte pas de cette contribution librement consenti peut être déclaré par le Conseil d'administration déchu de la qualité de membre.

Chapitre V - Organes

Les organes de l'Association sont:

- a) l'Assemblée générale
- b) le Conseil d'administration
- c) les trésoriers
- d) le réviseur de compte

a) Assemblée générale

Art. 9. Elle se compose de l'ensemble des membres effectifs et actifs de l'Association, elle est qualifiée pour toutes les matières expressément prévues de sa compétence ainsi que pour les matières d'intérêts généraux qui ne sont pas dévolus au Conseil d'administration. L'Association est également tenue par son règlement intérieur. L'Assemblée générale est convoquée par le Conseil d'administration tous les 2 ans et extraordinairement chaque fois que les intérêts de l'Association l'exigent où que les 2/3 des membres effectifs et actifs le demandent par écrit au Conseil d'administration.

Art. 10. L'Assemblée générale a parmi ses attributions:

- a) modifications des statuts et du règlement interne
- b) nomination et révocation des administrateurs et des réviseurs de caisse
- c) approbation du budget et comptes ainsi que le rapport d'activité du Conseil d'administration
- d) dissolution de l'Association
- e) exclusion des membres effectifs et actifs

Art. 11. L'élection du nouveau Conseil d'administration se fait à bulletin secret et à la majorité absolue des votes valablement exprimés par les membres effectifs et actifs présents et sur base d'un programme proposé par chaque candidat. Le vote par procuration est permis.

Art. 12. Les activités de l'Association culturelle et culturelle islamique de l'ouest font l'objet d'une concertation entre les membres du Conseil d'administration. Ces derniers peuvent désigner une ou plusieurs personnes pour l'exécution des dites activités.

Art. 13. Les délibérations de l'Assemblée générale sont portées à la connaissance des membres et des tiers par courrier postal ou par affichage au siège.

Pour délibérer valablement sur des modifications au statut, sur la dissolution de l'Association, l'Assemblée générale doit réunir au moins la moitié des membres effectifs et actifs et l'objet de l'Assemblée doit être spécifiquement indiqué dans la convocation. Si la moitié des membres ne sont pas présents à la 1^{ère} réunion ils peuvent être convoqués à une 2^{ème} réunion le même jour pour délibérer quelque soit le nombre de membres effectifs et actifs présents mais dans ce cas là la décision sera remise à l'homologation du Tribunal Civil.

b) Conseil d'administration

Art. 14. L'Association est gérée par le Conseil d'administration, élu pour une durée de 1 ans renouvelable par l'Assemblée générale. Le Conseil d'administration se compose de 5 membres effectifs.

Art. 15. Lors de l'Assemblée générale, le Conseil d'administration élu pour un mandat de 1 ans, est constitué d'un président, vice-président, secrétaire, trésorier, président adjoint et de 4 suppléants.

Art. 16. Le Conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour gérer l'Association, ainsi que pour réaliser ses objets.

Art. 17. Le Conseil d'administration, qui se réunit sur convocation de son président ou à la majorité simple de ses membres, ne peut valablement délibérer que si la moitié des membres effectifs, au moins, sont présents.

Art. 18. Toute décision doit être prise à la majorité simple des membres.

Art. 19. Le Conseil d'administration représente l'Association dans les relations avec les tiers. Pour que l'Association soit valablement engagée à l'égard de ceci, dans les transactions financières 3 signatures de membres en fonction, au moins, sont nécessaires.

Art. 20. Le Conseil d'administration peut charger certain membre de tâches particulières pour une durée limitée. Ces membres font rapport de leur travail au Conseil d'administration, lequel reste seul responsable de la décision à prendre.

Art. 21. Le Conseil d'administration est guidé dans sa gestion par le principe de transparence.

Art. 22. Les membres du Conseil d'administration du 1^{er} mandat sont comme suit:

QUALITE	NOM, PRENOM	PROFESSION	DEMEURANT A	NATIONALITE
Président	Selvedin Muhovic	Technicien	Rumelange	Monténégrine
Vice-président	Suljejmán Kojic	Ouvrier	Rodange	Kosovar
Secrétaire	Mirsad Ajdarpasic	Employé privé	Esch-sur-Alzette	Kosovar
Trésorier	Sabahudin Ibrahimí	Ouvrier	Esch-sur-Alzette	Kosovar
Trésorier-adjoint	Sadet Kurtisi	Ouvrier	Schiffange	Kosovar
Membre	Nedzad Hadzajlic	Ouvrier	Rodange	Monténégrine
Membre	Ismet Jusufovic	Chauffeur	Bertrange	Bosniaque
Membre	Elvir Pelivani	Ouvrier	Esch-sur-Alzette	Kosovar

C) Finances et budget

a) Ressources: les ressources de l'Association comprennent notamment les cotisations des membres, des subsides et subventions, les dons ou legs en sa faveur. La cotisation annuelle est fixée par l'Assemblée générale, et elle ne peut être supérieure à l'indice actuel du pays.

b) Budget: le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'Assemblée générale le rapport d'activité, les comptes de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice suivant. L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier de chaque année. Les comptes sont arrêtés au 31 décembre et soumis, pour examen, à l'Assemblée générale avec le rapport du trésorier. L'Assemblée générale désigne un ou deux réviseurs.

Chapitre VI - Shoura - Imams - Moufti

Art. 23. Shoura.

a) L'Association culturelle et culturelle de l'ouest dans le plein respect de son identité et autonomie

- notamment pour l'organisation de ses activités régionales et nationales - participe à la définition des missions et à l'exercice des actions confiées, dans l'intérêt supérieur de l'Islam et de ses musulmans au Grand-Duché de Luxembourg, à l'origine représentatif de la communauté musulmane appelé Shoura.

A cette fin l'Association culturelle et culturelle de l'ouest désigne au niveau le plus approprié un nombre convenu de membres pour siéger à la Shoura. Ceci assure la liaison entre l'Association culturelle et culturelle de l'ouest et la Shoura et réciproquement.

b) Par conséquent l'Association culturelle et culturelle de l'ouest s'engage solennellement à

- coopérer activement et loyalement avec la Shoura, soit le cas en appuyant de celle-ci, soit, le cas échéant, en coordonnant son activité avec celle de la Shoura et/ou des autres associations.

- s'abstenir de toutes activités, tant individuelle que collective, pouvant porter atteinte à la charte de l'Islam au Grand-Duché, ainsi qu'aux accords négociés par la Shoura avec les autorités luxembourgeoises.

Art. 24. Imam. Le Conseil d'administration nomme, désigne, et le cas échéant, révoque l'imam et ses auxiliaires. L'imam a la responsabilité de la gestion du culte et des activités connexes sur la supervision du Conseil d'administration. L'imam, dans l'exercice de son activité religieuse ne sollicite ni ne reçoit aucune instruction de la part de n'importe quel état ou organisation internationale; il se conformera aux critères établis par la Shoura dans le cadre de la procédure de désignation des imams conventionnés.

L'imam coopère sur son initiative ou sur instruction du Conseil d'administration avec le moufti du Grand-Duché ainsi qu'avec les imams des autres associations dans l'intérêt supérieur du culte musulman au Luxembourg.

L'imam de l'Association s'engage par conséquent à coopérer avec le moufti dans le domaine de sa compétence.

Art. 25. Moufti. L'association participe avec ses délégués à la nomination du moufti qui est dans le cadre de la convention. Le représentant du culte musulman effectué par la Shoura sur la base de dispositions de ses statuts.

Chapitre VII - Dissolution - Liquidation

Art. 26. La dissolution et la liquidation de l'Association sont réglées par les articles 18 à 25 de la loi du 21 avril 1928.

Dans le cas où l'Association serait dissoute, son patrimoine est affecté à une autre association ou organe dont l'objet est identique de l'Association et qui sera décidé par l'Assemblée générale lors de la dissolution.

En cas de liquidation de l'Association, les biens sont affectés à une organisation ayant des buts identiques.

Art. 27. Tout ce qui n'est pas réglementé par les présents statuts est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans buts lucratifs telle qu'elle a été modifiée ainsi qu'au règlement interne en vigueur approuvé par l'Assemblée générale.

Fait à Differdange-Niedercorn, le 25 janvier 2010.

Référence de publication: 2010018798/153.

(100013212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.

CEP II Starck S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 121.535.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 57538 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2010019236/12.

(100013964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.

AEIF Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 129.159.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2010.

Pour la société

Patrick SERRES

Le notaire

Référence de publication: 2010019237/13.

(100014007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.

Valessore S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 29.489.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 26 janvier 2010.

Patrick SERRES

Notaire

Référence de publication: 2010019238/12.

(100014061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.

**Vistra Group Holdings S.A., Société Anonyme,
(anc. Vector Group S.A.).**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 147.401.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 57385 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2010019239/13.

(100014093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.

John De Wilde International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.
R.C.S. Luxembourg B 85.954.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 55938 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2010019240/12.

(100014106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2010.

**Eudial S.C.A., Société en Commandite par Actions,
(anc. Eudial S.C.A., SICAR).**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, am Hock.
R.C.S. Luxembourg B 71.032.

L'an deux mil neuf, le trois décembre.

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions EUDIAL S.C.A., SICAR, avec siège social à L-2535 Luxembourg, 20, Boulevard Emanuel Servais,

- constituée suivant acte reçu par le notaire Frank BADEN, de résidence à Luxembourg, en date du 20 juillet 1999, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 787 du 21 octobre 1999,

- modifiée suivant acte reçu par le même notaire, en date du 29 juin 2000, publié au dudit Mémorial C, numéro 874 du 6 décembre 2000,

- modifiée suivant acte reçu par le même notaire, en date du 17 décembre 2001, publiée au dudit Mémorial C, numéro 575 du 12 avril 2002,

- modifiée suivant acte reçu par le même notaire, en date du 14 août 2002, publié au dudit Mémorial C, numéro 1534 du 24 octobre 2002,

- modifiée suivant acte reçu par le même notaire, en date du 5 décembre 2002, publié au dudit Mémorial C numéro 111 du 4 février 2003,

- modifiée suivant acte reçu par le même notaire en date du 28 mars 2003, publié au dudit Mémorial C, numéro 506 du 9 mai 2003,

- modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 3 décembre 2004, publié au dudit Mémorial C, numéro 286 du 31 mars 2005,

- transformée en société en commandite par actions sous forme de SICAR aux termes d'un acte reçu par le Notaire Joseph ELVINGER de résidence à Luxembourg, reçu le 29 décembre 2006, publiée au Mémorial C, le 02 mai 2007, numéro 756

- modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 décembre 2007, publié au dudit Mémorial C, numéro 1202 du 19 mai 2008

inscrite au Registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 71032.

L'assemblée est ouverte à 11 heures, sous la présidence de Monsieur Christoph LANZ, employé, demeurant à L-1512 Strassen 4, rue Pierre Federspiel, qui désigne comme secrétaire Monsieur Didier DECOSTER, demeurant professionnellement à Weiswampach, Am Hock, 2

L'assemblée choisit comme scrutateurs Monsieur Etienne Proesmans, demeurant professionnellement à Weiswampach, Am Hock, 2 et Monsieur Vincent LEJEUNE, employé, demeurant Avenue des Bécassines, 12 à B-1160 Bruxelles.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour

1. Renonciation au statut de SICAR et adoption par la société de la forme juridique de SOPARFI (Société de Participation Financière)

2. Modification de la raison sociale de la société

3. Modification de l'objet social, l'article 3 des statuts étant remplacé par le texte suivant:

Art. 3. La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger, toutes activités et opérations d'une société de Participation Financière (SOPARFI), soit toutes activités et opérations telles que l'acquisition et la détention de toutes actions, valeurs mobilières, droits et biens meubles et immeubles et, de manière générale, de tous intérêts dans les investissements meubles et / ou immeubles. La Société peut prendre des participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés, entreprises et /ou opérations mobilières ou immobilières, de nature commerciale, civile ou financière, administrer telles participations et financer de telles sociétés, entreprises, opérations. La société a également pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, la gestion et / ou la représentation d'entreprises et pourra à ce titre, faire partie des organes collégiaux.

La société peut prendre des intérêts par souscription, voie d'apports, association, fusion ou par tout autre mode dans toute société, maison ou entreprise, de même nature ou ayant en tout ou en partie un objet identique, analogue, similaire ou connexe et, d'une façon générale, elle peut réaliser des opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet social.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tout concours, prêts, avances ou garanties. Elle peut de même émettre des obligations, souscrire à des instruments de gestion alternative et autres reconnaissance de dettes. Notamment, la société peut procéder à l'émission d'emprunts obligataires convertibles ou non, ou faire appel à l'épargne publique, dans le respect des normes légales.

L'objet social peut être étendu ou restreint par voie de modification aux statuts dans les conditions requises par la loi sur les sociétés commerciales.

4. Adaptation du capital social

5. Transfert du siège social

6. Modification de la date de l'assemblée générale ordinaire

7. Refonte des statuts pour les adapter au fonctionnement de la société en régime de SOPARFI et supprimer les références à la Loi SICAR

8. Révocation des personnes chargées du contrôle des comptes et nomination des trois membres du Conseil de Surveillance

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Que 100 % du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, du rapport spécial du Gérant explicitant les raisons et les conséquences du vote des résolutions proposées ce jour à l'assemblée, et du projet de statuts adaptés.

IV. Que la présente assemblée, réunissant 100 % du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le Conseil de Gérance à proposer les points figurant à l'ordre du jour. L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée renonce au statut de SICAR pour prendre la forme juridique d'une société de participation financière (SOPARFI).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la raison sociale de la société pour lui donner la dénomination suivante: "EUDIAL S.C.A."

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société pour lui donner la teneur suivante:

"La société a pour objet, tant au Grand Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger, toutes activités et opérations d'une société de Participation Financière (SOPARFI), soit toutes activités et opérations telles que l'acquisition et la détention de toutes actions, valeurs mobilières, droits et biens meubles et immeubles et, de manière générale, de tous intérêts dans les investissements meubles et / ou immeubles. La Société peut prendre des participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés, entreprises et /ou opérations mobilières ou immobilières, de nature commerciale, civile ou financière, administrer telles participations et financer de telles sociétés, entreprises, opérations. La société a également pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, la gestion et / ou la représentation d'entreprises et pourra à ce titre, faire partie des organes collégiaux.

La société peut prendre des intérêts par souscription, voie d'apports, association, fusion ou par tout autre mode dans toute société, maison ou entreprise, de même nature ou ayant en tout ou en partie un objet identique, analogue, similaire ou connexe et, d'une façon générale, elle peut réaliser des opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet social.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tout concours, prêts, avances ou garanties. Elle peut de même émettre des obligations, souscrire à des instruments de gestion alternative et autres reconnaissance de dettes.

Notamment, la société peut procéder à l'émission d'emprunts obligataires convertibles ou non, ou faire appel à l'épargne publique, dans le respect des normes légales.

L'objet social peut être étendu ou restreint par voie de modification aux statuts dans les conditions requises par la loi sur les sociétés commerciales."

Quatrième résolution

L'assemblée adapte comme suit le capital social: Le capital de la Société, est fixé à 12.057.068 Euros (douze millions cinquante sept mille soixante huit euros) divisé en 1 action de commandité détenue par l'Associé Commandité ("Action d'Associé Commandité"), sans valeur nominale et 121.374 actions ordinaires ("Actions Ordinaires") sans valeur nominale.

Cinquième résolution

L'assemblée transfère le siège de la société de Luxembourg à L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire qui sera désormais tenue le troisième mercredi du mois de mai à 9.00 heures, heure de Luxembourg.

Septième résolution

L'assemblée décide de refondre les statuts de la société et d'adopter les statuts suivants:

" **Art. 1^{er}**. Il existe entre EUDIAL s.à.r.l., le titulaire de l'action de commandité ayant les qualités d'associé commandité et de gérant de la société (l'Associé Commandité), d'une part et les titulaires et souscripteurs des actions ordinaires et tous ceux qui en deviendront Actionnaires, une société sous la forme d'une société en commandite par actions sous la dénomination de EUDIAL S.C.A. (ci-après la "Société").

Art. 2. La Société est établie pour une période indéterminée. La Société peut être dissoute par une décision des Actionnaires qui sera adoptée selon la procédure requise pour la modification des statuts, mais seulement avec le consentement de l'Associé Commandité.

Art. 3. La Société a pour objet, tant au Grand Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger, toutes activités et opérations d'une société de Participation Financière (SOPARFI), soit toutes activités et opérations telles que l'acquisition et la détention de toutes actions, valeurs mobilières, droits et biens meubles et immeubles et, de manière générale, de tous intérêts dans les investissements meubles et / ou immeubles.

La Société peut prendre des participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés, entreprises et / ou opérations mobilières ou immobilières, de nature commerciale, civile ou financière, administrer telles participations et financer de telles sociétés, entreprises, opérations.

La société a également pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, la gestion et / ou la représentation d'entreprises et pourra à ce titre, faire partie des organes collégiaux.

La société peut prendre des intérêts par souscription, voie d'apports, association, fusion ou par tout autre mode dans toute société, maison ou entreprise, de même nature ou ayant en tout ou en partie un objet identique, analogue, similaire

ou connexe et, d'une façon générale, elle peut réaliser des opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet social.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tout concours, prêts, avances ou garanties. Elle peut de même émettre des obligations, souscrire à des instruments de gestion alternative et autres reconnaissance de dettes. Notamment, la société peut procéder à l'émission d'emprunts obligataires convertibles ou non, ou faire appel à l'épargne publique, dans le respect des normes légales. L'objet social peut être étendu ou restreint par voie de modification aux statuts dans les conditions requises par la loi sur les sociétés commerciales

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Weiswampach. Il pourra être transféré à tout autre endroit à l'intérieur de la commune sur simple décision de l'Associé Commandité. Il peut être créé des filiales, des succursales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, par décision de l'Associé Commandité.

Au cas où l'Associé Commandité estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec des personnes se trouvant à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 5. L'Associé Commandité est responsable de toutes les dettes qui ne pourront être satisfaites au moyen des avoirs de la Société. Les détenteurs d'Actions Ordinaires s'abstiendront d'agir au nom de la Société d'une quelconque manière ou à quelque titre que ce soit sous réserve qu'ils pourront exercer leurs droits d'Actionnaires au cours des assemblées générales et ne seront engagés que dans les limites de leur apport à la Société.

Art. 6. Le capital de la Société, est fixé à 12.057.068 euros (douze millions cinquante sept mille soixante huit euros) divisé en 1 action de commandité détenue par l'Associé Commandité ("Action d'Associé Commandité"), sans valeur nominale et 121.374 actions ordinaires ("Actions Ordinaires") sans valeur nominale.

Le capital émis par la Société peut faire l'objet d'augmentations ou de réductions sur décision d'une assemblée des Actionnaires selon le mode de délibération requis en cas de modification des Statuts. Chaque Action Ordinaire et Action d'Associé Commandité seront désignées comme une "Action" et ensemble comme les "Actions", la référence à une catégorie spécifique d'Actions n'étant pas nécessaire.

Une assemblée extraordinaire des actionnaires de la Société, délibérant de la manière requise pour la modification des présents statuts, et avec l'accord du gérant commandité, peut augmenter le capital souscrit et émis.

Art. 7. Les Actions de Commanditaires et les Actions de Commandités de la Société sont et resteront des actions nominatives.

A moins qu'il n'en soit décidé autrement par l'Associé Commandité suite à la demande d'un Actionnaire, la Société n'émettra pas de certificats d'Actions pour les Actions nominatives et les Actionnaires nominatifs recevront à la place une confirmation de leur actionariat. Des fractions d'Actions seront émises jusqu'à la deuxième décimale s'il en est décidé ainsi par l'Associé Commandité. L'avis de paiement des dividendes, le cas échéant, sera fait aux Actionnaires nominatifs, à leur adresse indiquée au Registre des Actionnaires.

Toutes les Actions nominatives émises par la Société seront inscrites au Registre des Actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; les inscriptions au Registre des Actionnaires seront signées par l'Associé Commandité; toute inscription doit indiquer le nom de chaque détenteur d'Actions, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'Actions nominatives qu'il détient et le montant libéré pour chacune des Actions. Tout transfert d'Action sera inscrit au Registre des Actionnaires.

Les actions ordinaires peuvent être cédées. L'Action d'Associé Commandité détenue par l'Associé Commandité ne peut être cédée.

Tout Actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et tous les avis de la Société pourront lui être envoyés. Cette adresse sera inscrite également au Registre des Actionnaires.

Au cas où un Actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au Registre des Actionnaires, et l'adresse de l'Actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée par la Société à tout moment, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'Actionnaire. L'Actionnaire nominatif pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au Registre des Actionnaires par une déclaration écrite envoyée au siège social de la Société, ou à toute autre adresse qui aura été déterminée par la Société à tout moment.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul Actionnaire par Action de la Société. En cas d'indivision ou de nue-propriété et d'usufruit, la Société pourra suspendre l'exercice des droits dérivant de l'Action ou des Actions concernées jusqu'au moment où une personne aura été désignée pour représenter les indivisaires ou nu-propriétaires et usufruitiers vis-à-vis de la Société.

Art. 8. Lorsqu'un Actionnaire peut justifier de manière satisfaisante à la Société que son certificat d'Actions (si émis) a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société pourra choisir,

mais sans préjudice de toute autre forme de garanties. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original à la place duquel le nouveau a été émis, n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'Actions endommagés peuvent être échangés sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés seront remis à la Société et annulés sur le champ.

La Société peut, de manière discrétionnaire, faire supporter à l'Actionnaire le coût d'un duplicata ou d'un nouveau certificat d'Actions et, toutes les dépenses que la Société justifiera avoir encouru en relation avec l'émission et l'inscription au Registre, ou avec l'annulation de l'ancien certificat.

Art. 9. La Société est autorisée à procéder au rachat de ses propres actions dans les limites et conditions fixées par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée. Le rachat d'Actions doit être approuvé par une résolution de l'assemblée des Actionnaires adoptée à une majorité des deux tiers des Actions représentées lors de l'assemblée, et doit recueillir le consentement du Gérant Commandité.

Art. 10. L'assemblée des Actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des Actionnaires de la Société. Sans préjudice des dispositions de l'Article 15 des présents statuts et de tout autre pouvoir réservé à l'Associé Commandité en vertu de la loi et des présents statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société, étant toutefois entendu qu'aucune résolution ne sera adoptée si elle n'est pas approuvée par l'Associé Commandité.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit au Grand Duché de Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième mercredi du mois de mai à 9 heures (heure de Luxembourg). Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si l'Associé Commandité constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des Actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 12. Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des Actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts. Afin d'être admis à l'assemblée générale, les détenteurs d'Actions nominatives sont requis d'informer le Gérant, par écrit et au moins cinq jours avant la date de l'assemblée, de leur intention d'assister à l'assemblée ou non, et le nombre d'Actions pour lesquelles ils ont l'intention de voter. Toute Action entière donne droit à une voix aux assemblées générales nonobstant les éventuelles différences de valeur de souscription entre les Actions. Tout Actionnaire pourra prendre part aux assemblées des Actionnaires en désignant par écrit ou télégramme ou téléfax, une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions de l'assemblée des Actionnaires dûment convoquée seront adoptées à la majorité simple des Actionnaires présents et votants, sous réserve de l'approbation de l'Associé Commandité. L'Associé Commandité peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les Actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Art. 13. Les Actionnaires se réuniront sur convocation de l'Associé Commandité énonçant l'ordre du jour, publié en conformité avec les lois luxembourgeoises et envoyé par lettre missive au moins huit jours avant l'assemblée à chaque Actionnaire nominatif à son adresse portée au Registre des Actionnaires; si l'Associé Commandité le décide, les convocations pourront également être envoyée par courrier recommandé à chaque actionnaire; en ce cas, il ne sera pas tenu de procéder aux publications. Toutefois, si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des Actionnaires et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée se tiendra sans avis de convocation ni publication. Toutes les assemblées générales seront présidées par l'Associé Commandité.

Art. 14. La Société sera gérée par EUDIAL s.à r.l. en tant qu'Associé Commandité de la Société. Les autres Actionnaires de la Société ne peuvent pas participer ou interférer dans la gestion de la Société.

Art. 15. L'Associé Commandité est investi des pouvoirs les plus étendus en vue d'accomplir tous les actes nécessaires ou simplement utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, notamment tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des Actionnaires seront exercés par l'Associé Commandité. L'Associé Commandité aura le pouvoir de déterminer la politique sociétaire, la politique d'investissement ainsi que la conduite de la gestion des affaires de la Société. Il aura le pouvoir, pour le compte et au nom de la Société, de réaliser chacun et tous les buts de la Société et d'effectuer tous les actes et de prendre part à tous les contrats ou tout autre engagement qui sembleront être nécessaires, avisés, utiles ou accessoires à ces derniers.

A moins qu'il n'en soit disposé autrement, l'Associé Commandité a et aura pleine autorité, et ceci de manière discrétionnaire, pour exercer, pour le compte et au nom de la Société, tous droits et pouvoirs nécessaires ou utiles en vue de réaliser les buts de la Société.

L'Associé Commandité peut, s'il considère ceci nécessaire pour les opérations et la gestion de la Société, nommer des directeurs ou agents de la Société, étant toutefois entendu que les détenteurs d'Actions Ordinaires ne peuvent pas agir pour le compte de la Société sans remettre en cause la limitation de leur responsabilité.

Les directeurs et/ou agents désignés auront les pouvoirs et obligations attribués par l'Associé Commandité, à moins qu'il n'en soit disposé autrement par les présents statuts.

Art. 16. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle de l'Associé Commandité, agissant par une ou plusieurs des personnes autorisées à signer et désignés par l'Associé Commandité de manière discrétionnaire, ou telle (s) personne (s) à qui ce pouvoir a été délégué.

Art. 17. Les contrats et transactions que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être remis en cause du fait que l'Associé Commandité ou un (ou plusieurs) Actionnaire(s), directeur(s) ou fondé(s) de pouvoir de l'Associé Commandité aurai (en)t un intérêt quelconque dans ces autres sociétés ou firmes, ou par le fait qu'il(s) serai (en)t associé(s), directeur(s), fondé(s) de pouvoir ou employé(s) de ces autres sociétés ou firmes. Le directeur ou fondé de pouvoir de l'Associé Commandité, qui est directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société conclut des contrats, ou avec laquelle elle est en relation d'affaires, ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne les matières en relation avec ce contrat ou cette autre affaire.

Art. 18. L'Associé Commandité ou n'importe lequel de ses gérants ou directeurs et directeurs de la Société sera en droit de se faire indemniser par la Société pour tous les coûts, frais, pertes, dépenses ou responsabilités qu'il encourra dans l'exécution ou l'accomplissement de ses obligations ou en relation avec celles-ci, et notamment toute responsabilité encourue lors de toute procédure civile ou pénale en relation avec quelque chose qu'il aurait fait ou omis de faire en tant qu'Associé Commandité, gérant ou directeur de l'Associé Commandité ou directeur de la Société et pour lequel un jugement a statué en sa faveur (ou toute procédure qui disposera de manière similaire, sans trouver ou admettre de violation grave de ses devoirs) ou en relation avec toute requête en fin de non-recevoir en relation avec cet acte ou omission pour laquelle la fin de non recevoir lui a été accordée par la Cour.

Art. 19. Les affaires internes de la Société ainsi que sa situation financière et en particulier ses registres et livres comptables seront contrôlés par un comité de surveillance composé d'au moins trois membres (désigné dans le présent document par le "Conseil de Surveillance").

Le Conseil de Surveillance sera consulté sur certains points par le Gérant Commandité autant que de besoin et ainsi que ce dernier en aura décidé. Le Conseil de Surveillance autorisera le Gérant Commandité à engager toutes les actions qui, selon la loi ou en vertu des présents Statuts, outrepassent les pouvoirs du Gérant associé. Les membres du Conseil de Surveillance peuvent être ou non des Actionnaires, autre que le Gérant Commandité.

Les membres du Conseil de Surveillance sont désignés par un vote à la majorité relative de l'assemblée des Actionnaires, pour une période maximale de six ans renouvelable.

Les membres du Conseil de Surveillance sont susceptibles d'être démis de leurs fonctions à tout moment et à la seule discrétion de l'assemblée des Actionnaires. Les membres sortants du Conseil de Surveillance sont rééligibles.

Dans l'éventualité où un siège au Conseil de Surveillance se trouverait vacant pour cause de décès, de départ à la retraite ou pour toute autre raison, les membres restants du Conseil de Surveillance peuvent se réunir et élire par un vote à la majorité un nouveau membre afin de pourvoir le siège vacant jusqu'à la prochaine assemblée des Actionnaires.

Si la majorité des membres du Conseil de Surveillance abandonne la charge, une assemblée des Actionnaires sera convoquée afin de mettre en place un nouveau Conseil de Surveillance.

L'assemblée des Actionnaires fixera le montant de la rémunération des membres du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance sera convoqué par son président (désigné par le Conseil parmi ses membres) ou par le Gérant Commandité.

Toute réunion du Conseil de Surveillance fera l'objet d'une convocation écrite adressée à tous ses membres avec un préavis minimal de huit jours, excepté dans les cas d'urgence dont la nature sera alors précisée dans la convocation à l'assemblée. Ce préavis peut être annulé après acceptation écrite (soit par courrier original, par télégramme, télex ou télécopie) de chacun des membres. Un avis de convocation distinct ne sera pas nécessaire pour les assemblées ayant fait l'objet d'un calendrier précisant les dates et lieux auxquels sera tenue chacune d'entre elles et adopté par une résolution du Conseil de Surveillance. Si tous les membres du Conseil de Surveillance sont présents ou représentés à une réunion du Conseil de Surveillance et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, la réunion peut être tenue sans autre forme de préavis.

Tout membre peut se faire représenter par un autre membre à une réunion du Conseil de Surveillance en lui donnant un pouvoir écrit (par courrier original, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique).

Le Conseil de Surveillance peut procéder à des délibérations et exercer valablement ses fonctions uniquement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les résolutions seront approuvées si elles sont adoptées à la majorité des voix des membres présents ou représentés lors de la réunion. Des résolutions peuvent également être adoptées sous forme d'un ou de plusieurs documents écrits officiels signés par tous les membres

Art. 20. L'exercice social de la Société commencera le premier jour du mois de janvier de chaque année et se terminera le dernier jour de décembre de la même année.

Art. 21. L'assemblée générale des Actionnaires décidera sur proposition de l'Associé Commandité, de l'usage à faire des résultats annuels et des autres distributions.

Des acomptes sur dividendes peuvent être payés sur décision de l'Associé Commandité.

Les dividendes annoncés peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par l'Associé Commandité, et seront payés aux place et lieu à déterminer par l'Associé Commandité. L'Associé Commandité peut en dernier ressort déterminer le taux de change applicable pour convertir les dividendes dans la devise de leur paiement.

Art. 22. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des entités juridiques) nommés par l'assemblée des Actionnaires décidant d'une telle dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 23. Les présents statuts pourront être modifiés de temps à autre par une assemblée des Actionnaires, soumise aux conditions de quorum et de vote requises par les lois luxembourgeoises.

Art. 28. Toutes les matières non régies par les présents statuts, seront soumises aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée."

Huitième résolution

L'assemblée décide de révoquer les personnes chargées du contrôle des comptes, savoir:

Monsieur Paul PAYON, demeurant à B-4960 Malmédy, 35, Chemin de la Censé

La société DELOITTE & TOUCHE Luxembourg S.A. dont le siège social est à L-1631 Luxembourg, 21, Rue Glesener et pour autant que de besoin la société DELOITTE SA immatriculée au registre de commerce sous le numéro B67.895, avec siège social à L-2220 Luxembourg, 560 rue de Neudorf.

Elle décide de nommer en leur lieu et place un conseil de surveillance composé des trois membres suivants:

1. Monsieur Jean-Marie Gaspar, domicilié à B-1390 Grez-Doiceau, clos des sept Bonniers, 3.
2. Monsieur Etienne Proesmans, Administrateur de sociétés, né à Vielsalm (B), le 19 mai 1955, domicilié à F-91370 Verrières-le-Buisson, square des Muses, 3.
3. Madame Brigitte Annet, Administrateur de sociétés, née à Bastogne, le 06 janvier 1973, domiciliée à B-1325 Dion-Valmont, Rue des Frères Poels, 50.

Leurs mandats sont conférés pour une durée de six ans et expireront au terme de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2015 statuant sur les comptes arrêtés au 31/12/2014.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 12.15 heures.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élèvent approximativement à 3.000,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé avec le notaire.

Signé: C. Lanz, D. Decoster, E. Proesmans, V. Lejeune, A. Mertens, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 7 décembre 2009 - WIL/2009/986 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre à la société aux fins de publication au Mémorial.

Wiltz, le 5 janvier 2010.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2010018175/349.

(100012036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2010.

Colas & Lang S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 46.551.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010019075/9.

(100013615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2010.
